

**4.**

**EFFETS PREVISIBLES DU  
PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET  
DETERMINATION DES  
MESURES**

SOMMAIRE

<b>4.....</b>	<b>205</b>
<b><i>EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES.....</i></b>	<b>205</b>
<b>4.1 Effet sur les documents d'urbanisme cadre .....</b>	<b>207</b>
<b>4.2 Prise en compte des exigences environnementales.....</b>	<b>210</b>
4.2.1 Effets sur les zonages d'inventaires .....	210
4.2.2 Effets sur les zonages réglementaires.....	216
<b>4.3 Evaluation d'incidences Natura 2000.....</b>	<b>219</b>
4.3.1 Rappel des textes .....	219
4.3.2 Localisation de la zone de projet.....	219
4.3.3 Présentation du site Natura 2000, ses intérêts justifiant sa désignation.....	221
4.3.4 Le site Natura 2000 FR9312022 au regard du projet .....	224
4.3.5 Analyse des incidences des aménagements .....	236
4.3.6 Impacts du projet sur la faune du site Natura 2000.....	238
<b>4.4 Prise en compte du contexte biotique .....</b>	<b>239</b>
4.4.1 Effets sur les habitats .....	239
4.4.2 Effets sur la flore .....	243
4.4.3 Effets sur la faune.....	244
4.4.4 Effets sur les continuités écologiques .....	248
<b>4.5 Prise en compte du climat.....</b>	<b>249</b>
<b>4.6 Prise en compte du patrimoine .....</b>	<b>252</b>
<b>4.7 Prise en compte du paysage.....</b>	<b>255</b>
<b>4.8 Prise en compte des infrastructures .....</b>	<b>262</b>
4.8.1 Effets du projet sur les consommations en eau potable.....	262
4.8.2 Effets du projet sur l'assainissement .....	265
4.8.3 Effets du projet sur les consommations en énergie.....	266
4.8.4 Effets du projet sur la production de déchets.....	267
4.8.5 Effets du projet sur les déplacements et stationnements .....	268
<b>4.9 Prise en compte de la santé, la sécurité et la commodité de voisinage .....</b>	<b>269</b>
4.9.1 Hygiène et santé.....	269
4.9.2 Sécurité publique .....	269
4.9.3 Nuisances et Commodités.....	270
<b>4.10 Prise en compte de l'activité locale .....</b>	<b>270</b>
<b>4.11 Prise en compte du contexte socio-économique .....</b>	<b>272</b>
<b>4.12 Récapitulatif des effets .....</b>	<b>274</b>
<b>4.13 Récapitulatif mesures et impacts résiduels.....</b>	<b>277</b>

## 4.1 EFFET SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME CADRE

### 4.1.1.1 Effets sur les documents d'urbanisme cadre

#### 4.1.1.1.1 SCOT

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur le SCOT	Direct	Permanent	Nul

Le projet de Castellane n'est pas assujetti à un Scot

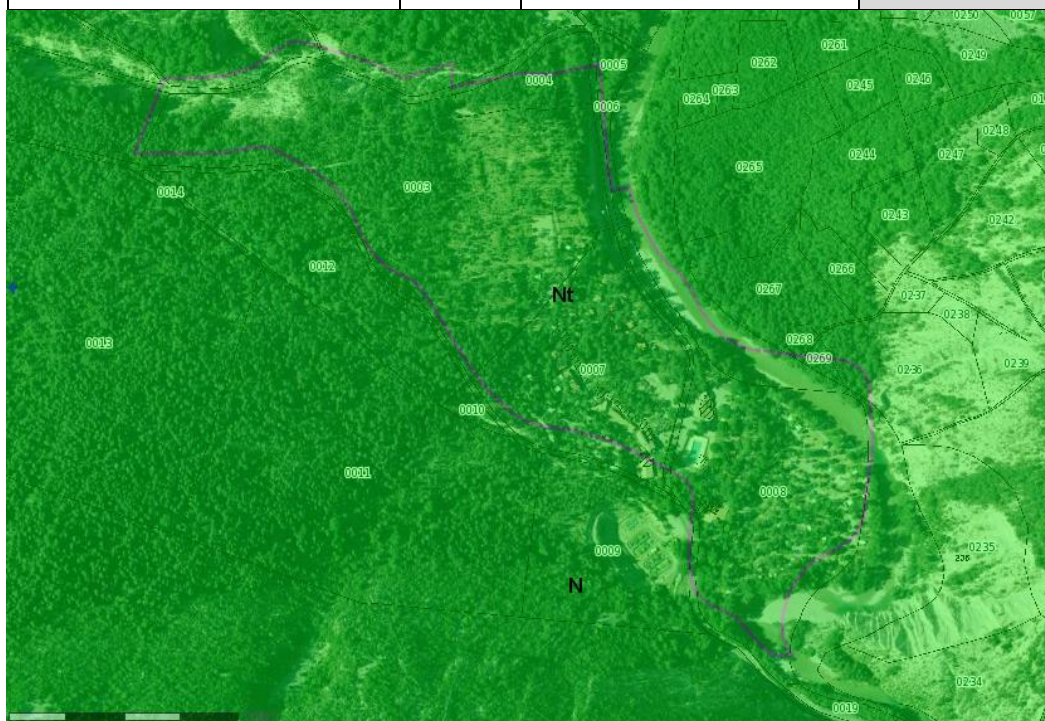
#### 4.1.1.1.2 PLU

La commune de Castellane est couverte par un Plan Local d'Urbanisme en date du 28 février 2008.

La zone d'étude est située en zone Nt sur le plan de zonage du PLU opposable de la commune. Le zonage Nt correspond à un secteur réservé aux activités sportives, touristiques ou de loisirs, c'est-à-dire une zone urbanisée à fonction touristique.

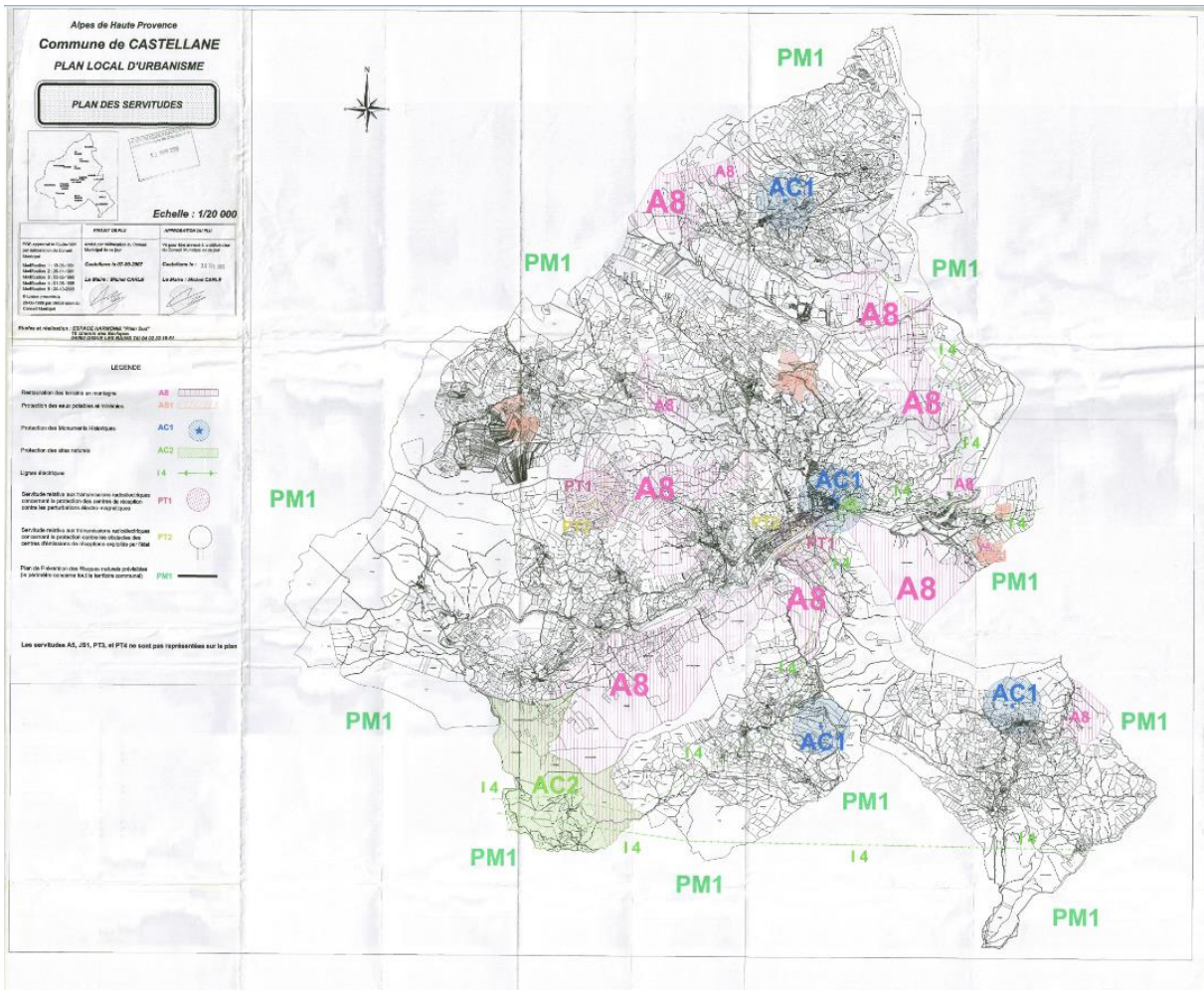
Le projet se situe sur la parcelle 048 Z n°3.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur le PLU	Direct	Permanent	Nul



Le projet est donc compatible avec le PLU de Castellane.

4.1.1.2 Effets sur les servitudes d'utilité publique



CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



La zone d'étude n'est concernée que par la servitude PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, qui concerne tout le territoire communal.

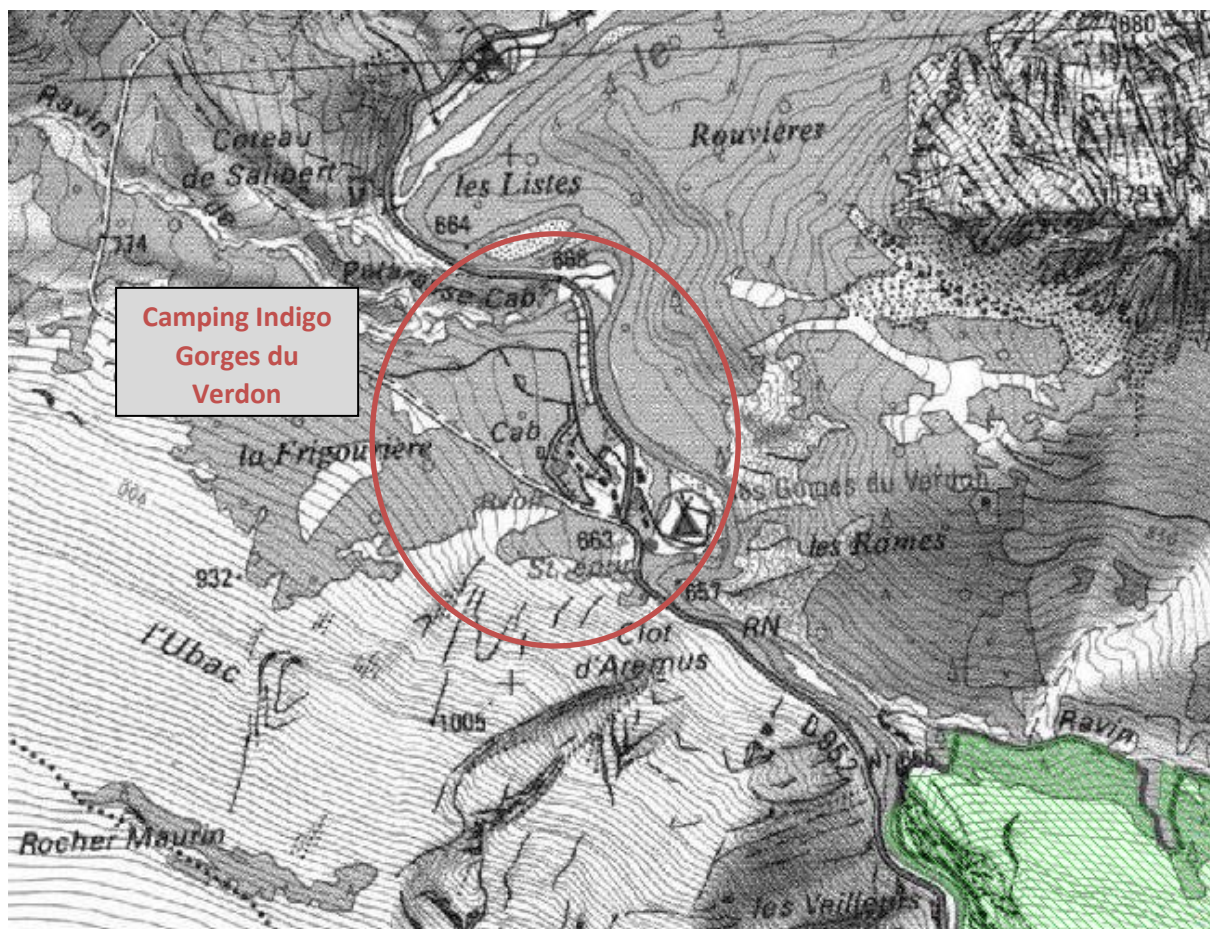
Cet élément est traité dans le chapitre 3 de ce dossier.

EXTRAIT DE LA CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – ZOOM SUR LA ZONE D'ETUDE

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur la SUP PPR	Direct	Permanent	Faible

La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de servitude d'utilité publique, excepté celui du Plan de Prévention des Risques Naturels qui concerne tout le territoire de la commune.

#### 4.1.1.3 Effets sur les régimes forestiers



Propriétés forestières départementales

- HORS TERRITOIRE
- DOMANIAL
- AUTRE FORET PUBLIQUE
- PRIVE

#### EXTRAIT DE LA CARTE DES INVENTAIRES FORESTIERS – ZOOM SUR ZONE DE PROJET

Les boisements présents sur la zone d'étude sont donc des boisements privés. Les travaux envisagés sur le site sont principalement des travaux de débroussaillage et non de défrichage. En effet, les emplacements sont localisés sur des espaces ouverts parsemés d'arbres de moins de 20 ans. Il s'agit probablement d'espaces de cultures abandonnés.

Cependant, une piste de sécurité s'engage dans une section boisée sur une surface de 320 m<sup>2</sup> de pinède à Pins sylvestre. Ce projet devra donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur le Régime forestier	Direct	Permanent	Nul

**DEFRICHEMENT**

La piste de secours prévue par le projet nécessite la suppression d'un certain nombre d'arbres. Une part importante de ces derniers a moins de trente ans, ce qui reste à déterminer précisément pour le reste. Par ailleurs, la zone concernée est attenante à un massif boisé de plus de 4 ha.

La piste concerne une surface de 320 m<sup>2</sup>. Le défrichage ne porte que sur l'emprise de la piste. Ses abords, sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la piste, seront nettoyés et entretenus de manière à respecter la réglementation en vigueur concernant la lutte contre le risque incendie.

Une demande d'autorisation de défrichage sera alors engagée pour la réalisation de la piste de secours.

La zone d'étude est à l'extérieur des périmètres des forêts publiques soumises au régime forestier. Une section de piste de sécurité est concernée par du défrichage et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage en phase de permis d'aménager.

## 4.2 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

### 4.2.1 EFFETS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRES

#### 4.2.1.1 ZNIEFF

La zone de projet se situe à proximité immédiate de deux ZNIEFF II : la ZNIEFF II « Retenues de Castillon et Chaudanne – Moyen Verdon entre Vaucluse et grand canyon », et la ZNIEFF II « Montagnes de Robion et de Destourbes – Taloire ».

La zone de projet se situe également à environ 350 m de la ZNIEFF de type I 04100185 « Clue de Chasteuil (partie ouest) – Les réglés ».

Code	Nom	Surface (ha)
<b>ZNIEFF II</b>		
04132100	Retenues Castillon et Chaudanne–Moyen Verdon entre Vaucluse et grand canyon	977,59ha
04135100	Montagnes de Robion et de Destourbes – Taloire	11410,65
<b>ZNIEFF I</b>		
04100185	Clue de Chasteuil (partie ouest) – Les réglés	176.15

#### **ZNIEFF II N° 04132100 RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE – LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON**

La rivière du Verdon qui constitue l'essentiel du site, avec les plans d'eau de retenues aménagés sur son cours, a formé un important lit où se sont développés de multiples habitats de bords de cours d'eau.

Un milieu remarquable, de grand intérêt écologique, est présent avec les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes (44.21). Le site présente par ailleurs un habitat classique des cours d'eau, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite (24.12). Deux autres habitats présentant un intérêt écologique important, sont également présents : les fourrés des saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*), Saule pourpre (*Salix purpurea*) et Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*) et la végétation pionnière herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers.

Deux espèces végétales déterminantes, protégées en région PACA, sont présentes sur site : la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*) et la Polygale naine (*Polygala exilis*).

5 espèces animales patrimoniales remarquables fréquentent le site : le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Blageon (*Leuciscus soufia*), l'Ombre chevalier (*Salvelinus alpinus*) et le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

#### **ZNIEFF II N°04135100 MONTAGNES DE ROBION ET DE DESTOURBES – TALOIRE**

Ce site est formé par les montagnes de Robion (1629 m) à l'ouest, et de Destourbes (1543 m) à l'est, séparées par le torrent de Rayaup.

Le site compte 5 habitats déterminants : les hêtraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du sud à Trochiscanthe à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*), les formations végétales des rochers et falaises calcaires ensoleillées liguro-apennines à Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*) et Raiponce de Villars (*Phyteuma villarsii*), les landes épineuses franco-ibériques à Genêt de Villars (*Genista pulchella subsp.villarsii*), les sources pétrifiantes d'eau dure et les entrées de grottes et les balmes thermophiles à annuelles.

Le site comprends 3 espèces floristiques déterminantes : la Moehringie de Provence (*Moehringia intermedia*), la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*) et l'Orpin à feuilles d'alsine (*Sedum fragans*).

Le patrimoine faunistique de ce site est d'un intérêt biologique assez marqué. Il renferme 9 espèces animales patrimoniales : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Bruant fou (*Emberiza cia*). L'Apollon (*Parnassius apollo provincialis*), espèce alpine remarquable et en régression de Lépidoptères Papilionidés, le Criquet des ajoncs (*Chorthippus binotatus daimei*), la Magicienne dentelée ou Saga aux longues pattes (*Saga pedo*), espèce déterminante d'Orthoptères.

#### **ZNIEFF I N°04100185 CLUE DE CHASTEUIL (PARTIE OUEST) – LES REGLES**

Il concerne la partie ouest de la Clue de Chasteuil, le versant rocailleux et les falaises calcaires, orientés à l'est, de la Montagne "Les Régles" (1441 m). Pour sa partie est, il est constitué par un versant sud rocailleux et embroussaillé et par les parois calcaires de Barre Rousse qui le surplombent.

Le site compte trois habitats déterminants : les formations végétales des rochers et falaises calcaires ensoleillées liguro-apennines à Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*) et Raiponce de

Villars (*Phyteuma villarsii*), les sources pétifiantes d'eau dure et les entrées de grottes et les balmes thermophiles à annuelles

La flore, d'une grande valeur patrimoniale, comporte trois espèces végétales déterminantes toutes protégées au niveau national et caractéristiques des parois et rochers calcaires : la Moehringie de Provence (*Moehringia intermedia*), la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*), Raiponce de Villars (*Phyteuma villarsii*).

Aucune espèce animale patrimoniale n'est connue sur ce site.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	Nul

La zone de projet se trouve à proximité immédiate des deux ZNIEFF II. Ceci n'a pas de conséquence réglementaire. Toutefois, les caractéristiques naturelles de ces sites sont prises en compte dans l'analyse des effets sur le contexte biotique (chapitre 4.3).



## LEGENDE

Emprise extension camping

ZNIEFF TYPE II

Montagnes de Robion et de Destourbes - Taloire

Retenues de Castillon et de Chaudanne - le moyen Verdon entre Vauclouse et le grand canyon

ZNIEFF TYPE I

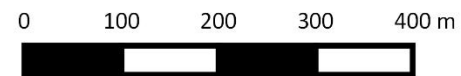
Clue de Chasteuil (partie ouest) - les Réglés



Effets du projet sur les ZNIEFF

DATE: 05/2016 SOURCE: MDP, DREAL, HUTTOPIA

N° AFFAIRE: 20151145



#### 4.2.1.2 Zones humides et tourbières

---

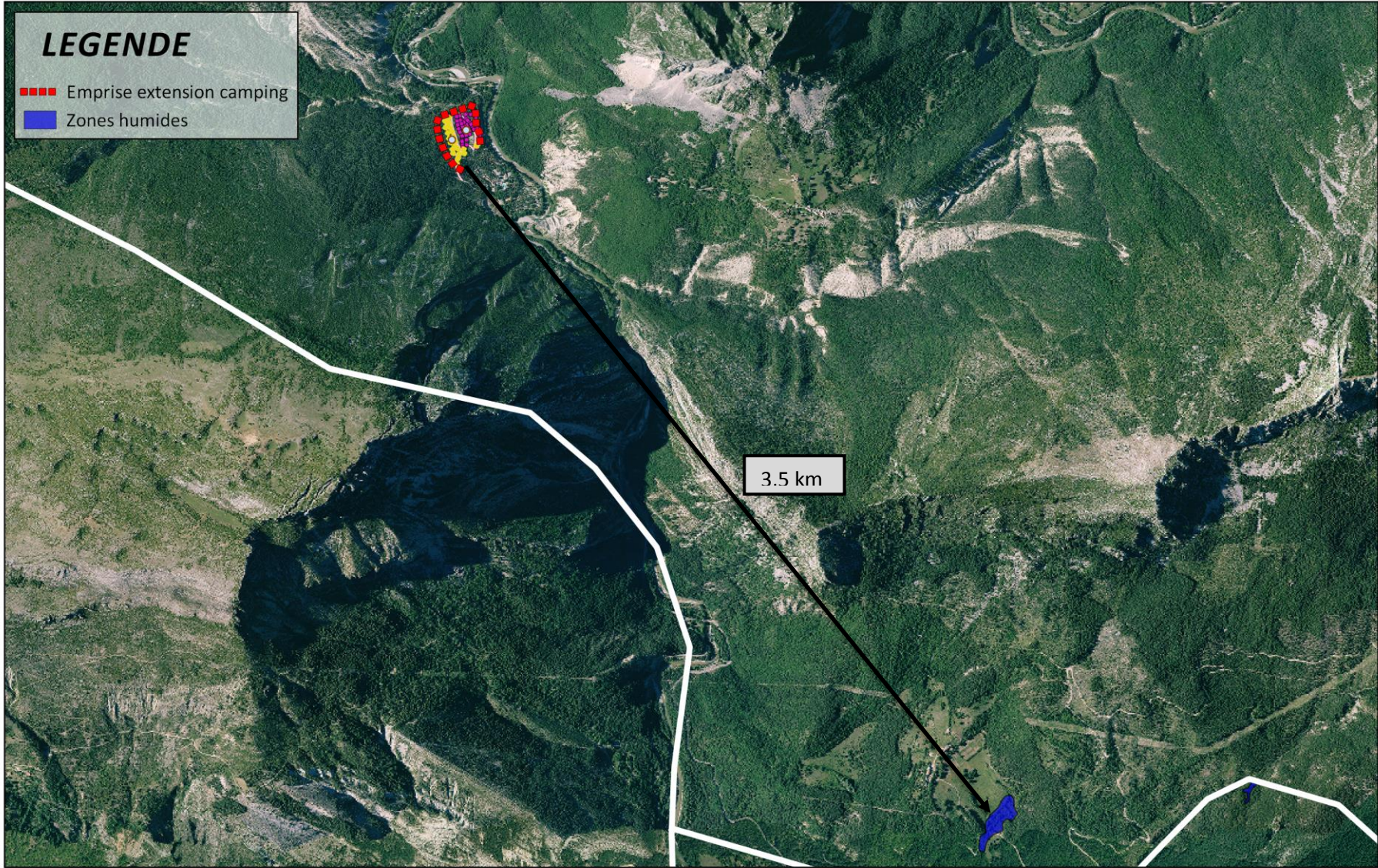
La zone de projet n'est pas concernée par une zone humide. Elle se trouve à plus de 3,5 km de la Zone Humide la plus proche : 04PNRV0110 Château de Soleils.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur les zones humides	Direct	Permanent	Nul

La zone du projet est à plus de 3,5 km de la zone humide la plus proche : 04PNV0110 Château de Soleils. La zone de projet n'est pas concernée par une zone humide.

## LEGENDE

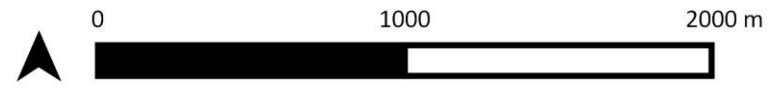
- Emprise extension camping
- Zones humides



3.5 km



*Effets du projet sur les Zones Humides*  
DATE: 05/2016 SOURCE: MDP, DREAL, HUTTOPIA  
N° AFFAIRE: 20151145



## **4.2.2 EFFETS SUR LES ZONAGES REGLEMENTAIRES**

---

**L'évaluation des incidences Natura 2000 sera présentée dans la partie suivante 4.2.3 Evaluation d'incidences Natura 2000.**

### *4.2.2.1 Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence*

---

Le site de projet se situe dans la zone de protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence.

Créée en 1984 par décret, la réserve géologique de Haute-Provence s'étend sur un territoire de 200 000 hectares entre les Alpes de Haute-Provence et le Var. Elle concerne la nappe de charriage de Digne, l'arc plissé de Castellane, le bassin de Digne-Valensole et des chaînons provençaux varois. Elle protège et valorise des sites géologiques, des fossiles en place, des paysages aux couches plissées et fracturées.

La protection s'appuie sur deux échelles de limites. D'une part un ensemble de 18 sites géologiques sur lesquels l'extraction et le ramassage de toute forme fossile sont interdits. D'autre part une vaste zone de protection étendue sur 59 communes où l'extraction des fossiles est interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré, s'il est pratiqué en quantité limitée.

Le site de projet se place dans cette zone de protection. L'extraction des fossiles est donc interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré s'il est pratiqué en quantité limitée.

### *4.2.2.2 Parc Naturel Régional du Verdon*

---

Le projet est également situé dans le Parc Naturel Régional du Verdon, tout comme l'ensemble de la commune de Castellane.

Le PNR du Verdon a un avis consultatif dans ce dossier.

La première charte du Parc a été approuvée en 1997 puis renouvelée pour la période 2008-2020. Soumise à enquête publique, la charte est approuvée de manière volontaire par les communes du territoire du Parc, la région et les départements concernés.

La Charte est structurée en 4 finalités qui couvrent des thématiques variées :

- Pour une transmission des patrimoines,
- Pour que l'Homme soit le cœur du projet,
- Pour une valorisation durable des ressources,
- Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires.

Si les Parcs ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, la charte a valeur de contrat moral et s'impose à ses signataires. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la charte (c'est le cas des documents d'urbanisme type PLU ou SCOT).

« Le Parc précise notamment ses objectifs dans l'Axe C de la Charte « Pour une valorisation durable des ressources », dans son orientation 3 « **Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable** ». Les orientations de la politique touristique du Parc s'appuient sur cette motivation pour un projet de développement touristique durable, dont l'ambition est de trouver un point d'équilibre entre le développement économique, la préservation des ressources et de

l'environnement et la qualité de vie des habitants du Verdon. Ce projet de développement touristique est contenu dans le schéma du tourisme durable du Parc, qui s'inscrit à terme dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable.



En ce qui concerne l'hébergement de plein air, le Parc encourage les installations discrètes, de taille humaine, bien insérées dans leur environnement et qui n'entretiennent pas la course aux équipements ou contrairement à l'esprit d'un hébergement temporaire, léger et naturel (mobile-home). La promotion par la marque Parc pourra directement intéresser les sites d'hébergement de plein air qui revendiquent pleinement ces valeurs de nature et de sobriété.

Lorsqu'un habitat léger de loisirs est présent, le Parc soutient les démarches de restructuration de ces équipements (insertion paysagère, éco-construction, démarche HQE, etc.). »

*Source : Charte 2008-2020 – PNR Verdon*

La stratégie touristique du Parc, contenue dans son schéma du tourisme durable se décline en trois mesures :

- C.3.1 Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme
- C.3.2 Piloter la mise en œuvre du tourisme durable dans le Verdon
- C.3.3 Développer et promouvoir une offre touristique de découverte des patrimoines des territoires du Verdon, labellisée Parc

Un entretien avec le Parc Naturel Régional du Verdon a permis de faire le lien entre les objectifs du Parc et ceux du camping Indigo, notamment:

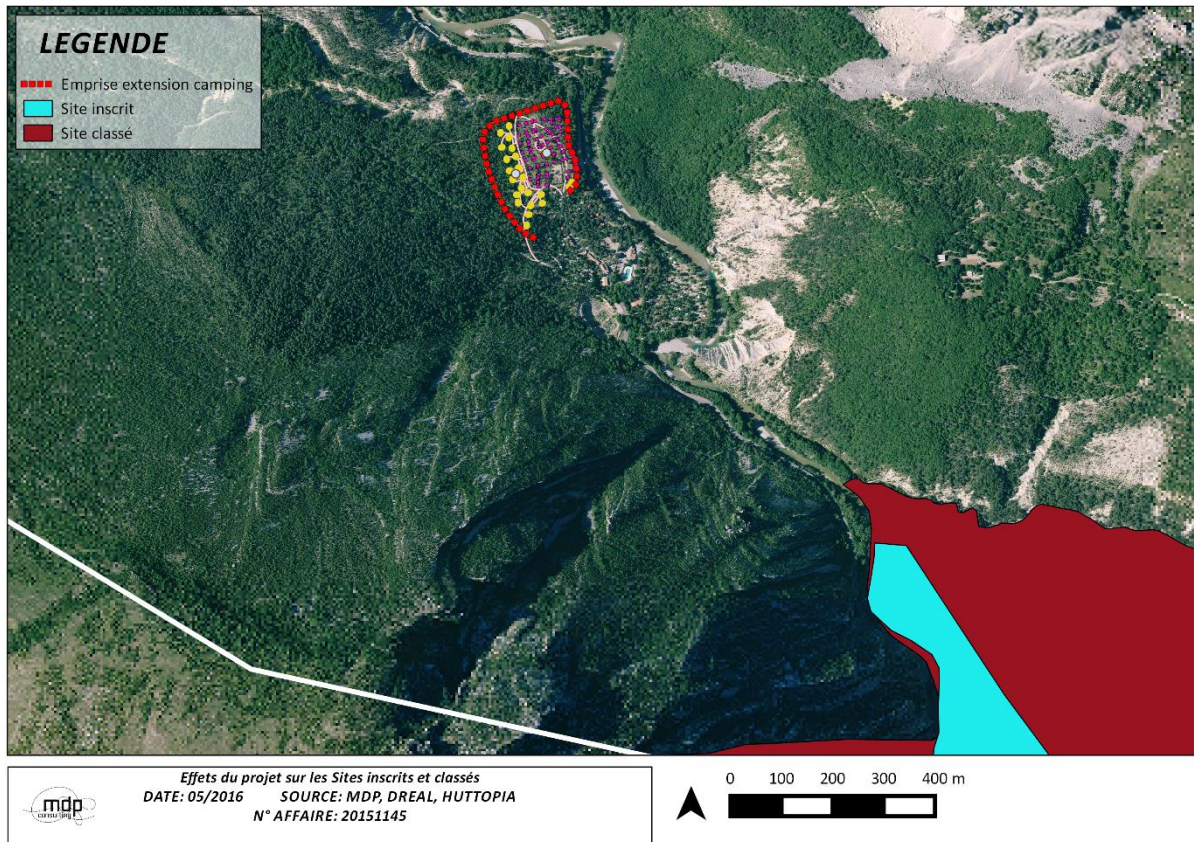
- Intégration paysagère des hébergements (démontage ou déplacements de mobil homes, création d'écrans végétaux, utilisation de couleur discrètes, amélioration de l'impact visuel sur la route, bardages bois, limitation de la pollution lumineuse, ...)
- Ouverture de la structure vers le territoire (services restreints, information, vente de produits locaux, fourniture auprès d'artisans locaux, sensibilisation à la nature...)
- Diversification touristique : proposition de différentes alternatives pour un camping nature, peu impactant, favorisant les installations réversibles (tentes sur planchers bois amovibles notamment)
- Ouverture en ailes de saison : de mi-avril jusqu'à fin septembre (volonté du PNR de répartir les fréquentations en-dehors des 10 semaines d'été)

Il a également été souligné qu'Huttopia & Cie appuie son développement sur des partenariats forts tels que ceux noués par exemple avec l'Office National des Forêts (ONF) ou la Sepaq, gestionnaire des Parcs Nationaux au Québec.

En conclusion, les standards Indigo pourraient se rapprocher à terme des exigences d'une labellisation « Valeur Parc » pour le camping. Aussi, il a été décidé de réfléchir à cette démarche dans les mois qui viennent, et en tous cas de renforcer les relations entre le Parc et le camping.

4.2.2.3 Site Inscrit - Site classé

Le projet se situe à plus de 900 m du site inscrit 93I00003 « L'ensemble formé par les gorges du Verdon », et à presque 800 m du site classé 93C00001 « Gorges du Verdon ».



EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effet du projet sur le PNR Verdon	Direct	Permanent	<b>COMPATIBLE</b>
Effet du projet sur les sites inscrits et classés	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>

Le site de projet se situe dans le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence : l'extraction des fossiles est donc interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré s'il est pratiqué en quantité limitée. De plus, le site d'étude est situé dans le Parc Naturel Régional du Verdon. Les standards Indigo pourraient se rapprocher à terme des exigences d'une labellisation « Valeur Parc » pour le camping. Aussi, il a été décidé de réfléchir à cette démarche dans les mois qui viennent, et en tous cas de renforcer les relations entre le Parc et le camping.

## **4.3 EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000**

---

### **4.3.1 RAPPEL DES TEXTES**

---

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

L'Article R.414-19 du Code de l'Environnement

I.- La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application au 1° du III de l'article L.414-4 est la suivante :

[...]

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme.

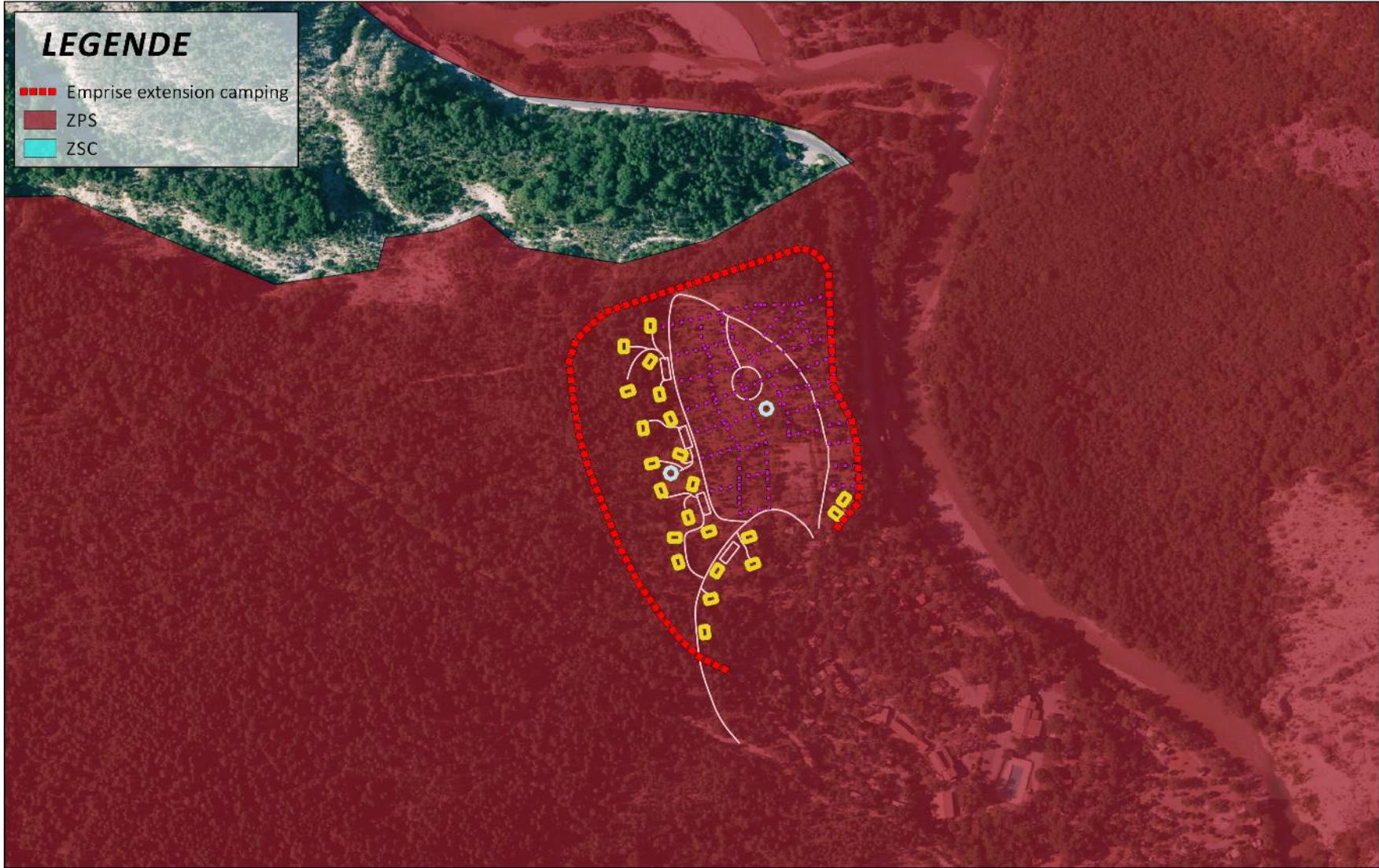
### **4.3.2 LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET**

---

La commune de Castellane héberge 1 Zone Spéciale de Conservation, 2 Sites d'Importance Communautaire ainsi que 1 Zone de Protection Spéciale.

Code	Nom	Surface (ha)
<b>Directive Habitats</b>		
ZSC FR9301540	Gorges de Trevans – Montdenier – Mourre de Chanier	8808,080
SIC FR9301616	Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud	9798,090
SIC FR9301533	L'Asse	21843,600
<b>Directive Oiseaux</b>		
ZPS FR9312022	Verdon	16033,5

Le site de projet se trouve dans la Zone de Protection Spéciale ZPS FR9312022 « Verdon ».



**LEGENDE**

- Emprise extension camping
- ZPS
- ZSC

*Effets du projet sur les sites Natura 2000*  
DATE: 05/2016 SOURCE: MDP, DREAL, HUTTOPIA  
N° AFFAIRE: 20151145





### **4.3.3 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000, SES INTERETS JUSTIFIANT SA DESIGNATION**

---

Source : INPN – Natura 2000 Formulaire Standard de Données

#### **4.3.3.1 FR9312022 – Zone de Protection Spéciale Verdon**

---

La Zone de Protection Spéciale s'étend sur 16 068 ha et concerne 18 communes dont Castellane (Albosc, Blieux, Castillon, Chasteuil, Châteauneuf-lès-Moustiers, Eoulx, Esparron-de-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie, Palud-sur-Verdon, Poil, Quinson, Robion, Rougon, Senez, Taloire, Taulanne, Villars-Brandis).

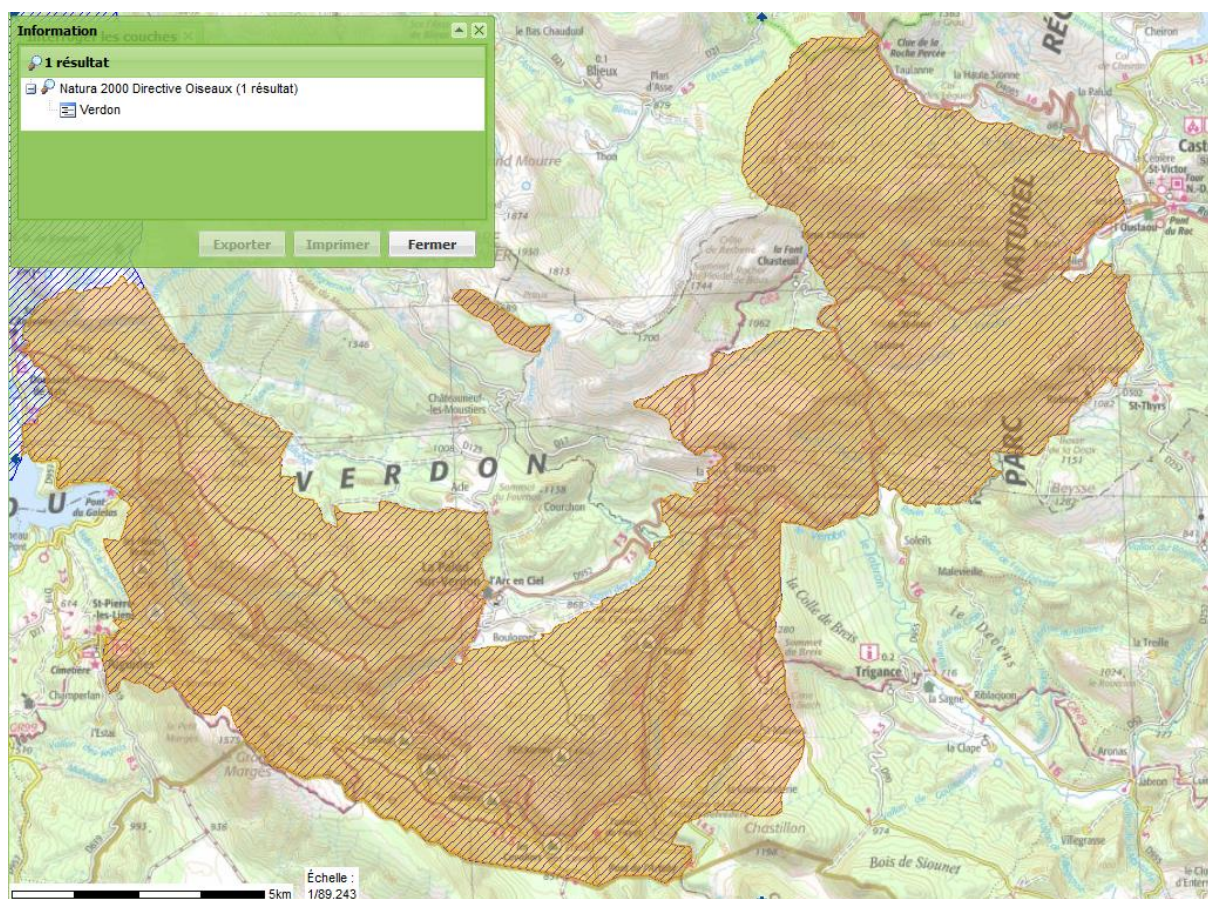
Situé dans la chaîne subalpine de Haute-Provence, le site est formé d'un important massif calcaire profondément entaillé par les eaux, ayant formé de profonds canyons.

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours :

- Vautour fauve : réintroduction entre 1999 à 2004. Durant cette période, 90 oiseaux ont été libérés. A la fin de l'année 2004, environ 80 oiseaux sont présents, parmi lesquels au moins 15 couples. Les premières reproductions ont eu lieu dès le printemps 2002. Depuis la colonie continue de s'étendre géographiquement et de s'accroître numériquement.
- Vautour percnoptère : était encore nicheur dans les basses gorges jusqu'en 1997. Depuis, ce site est irrégulièrement fréquenté. Dans le grand canyon, le Vautour percnoptère est réapparu suite au retour du Vautour fauve. Ce phénomène a été prouvé partout où le Vautour fauve a été réintroduit en France. Chaque année, le nombre d'individus contacté est inférieur à dix, mais la moyenne s'élève, ainsi que la durée de séjour sur le site. La présence régulière d'adultes laisse envisager une reproduction à court ou moyen terme.
- Vautour moine : cette espèce n'est pour l'instant que de passage dans la région considérée (2 observations totalisant 3 individus, en juillet 2002 et mars 2004). Ce rapace bénéficie actuellement d'un plan national de restauration et le sud des Alpes est le théâtre d'une vaste opération de réintroduction débutée en juillet 2004 dans la Drôme (Baronnies). La deuxième étape de ce programme s'est déroulée en 2005 dans le Verdon, avec le lâcher de plusieurs oiseaux. Au cours des 10 prochaines années, le Vautour moine fera très vraisemblablement partie de l'avifaune nicheuse du site. Ce rapace est très rare en France car on ne compte que 14 couples (en 2004), tous localisés sur les Causses (Aveyron, Lozère). Un petit noyau est présent dans les Baronnies mais l'espèce ne s'y reproduit pas encore.

Concernant la vulnérabilité des grands rapaces, il y a un risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension ; deux cas de mortalité (Vautour fauve) déjà observés dans le Verdon.

De plus, le dérangement est induit par la surfréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc.). Enfin, l'aménagement et l'équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) peut ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, Hirondelles, Martinets, etc).


**CLASSE D'HABITATS DU SITE**

Classe d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Landes, Broussailles, Recru, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
Forêts de résineux	10%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	2%
Autres terres arables	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Les espèces ci-après sont les espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et les espèces ayant servi à la désignation du site en Natura 2000.

4.3.3.2 *L'avifaune associée au site Natura 2000*

**OISEAUX VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL**

A072 - Pernis apivorus	A215 - Bubo bubo (2 - 5 Couples)
A072 - Pernis apivorus (1 - 5 Couples)	A223 - Aegolius funereus
A073 - Milvus migrans (1 - 5 Individus)	A224 - Caprimulgus europaeus
A073 - Milvus migrans	A224 - Caprimulgus europaeus
A074 - Milvus milvus	A229 - Alcedo atthis (1 - 2 Individus)
A076 - Gypaetus barbatus (0 - 1 Individus)	A236 - Dryocopus martius
A077 - Neophron percnopterus (1 - 5 Individus)	A246 - Lullula arborea
A077 - Neophron percnopterus	A246 - Lullula arborea
A078 - Gyps fulvus (5 - 10 Individus)	A255 - Anthus campestris
A078 - Gyps fulvus (13 - 13 Couples)	A255 - Anthus campestris
A079 - Aegypius monachus (1 - 2 Individus)	A302 - Sylvia undata
A080 - Circaetus gallicus	A338 - Lanius collurio
A080 - Circaetus gallicus (5 - 10 Couples)	A338 - Lanius collurio
A082 - Circus cyaneus	A346 - Pyrrhocorax pyrrhocorax (50 - 50 Individus)
A082 - Circus cyaneus (1 - 5 Individus)	A346 - Pyrrhocorax pyrrhocorax (20 - 50 Couples)
A091 - Aquila chrysaetos (4 - 4 Couples)	A379 - Emberiza hortulana
A092 - Hieraaetus pennatus	A379 - Emberiza hortulana
A094 - Pandion haliaetus	A409 - Tetrao tetrix tetrix (3 - 5 Mâles)
A103 - Falco peregrinus (4 - 4 Couples)	
A104 - Bonasa bonasia	

**OISEAUX MIGRATEURS REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE NON VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL**

A155 - Scolopax rusticola	A168 - Actitis hypoleucos
A155 - Scolopax rusticola	A168 - Actitis hypoleucos
A155 - Scolopax rusticola	

#### 4.3.4 LE SITE NATURA 2000 FR9312022 AU REGARD DU PROJET

##### 4.3.4.1 L'avifaune observée sur le site d'étude

Vingt espèces d'Oiseaux ont été contactées à vue ou au chant sur le site.

<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
<i>Apus apus</i> Linnaeus, 1758	<b>Martinet noir</b>
<i>Aquila chrysaetos</i> Linnaeus, 1758	<b>Aigle royal</b>
<i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758	<b>Buse variable</b>
<i>Carduelis cannabina</i> Linnaeus, 1758	<b>Linotte mélodieuse</b>
<i>Carduelis chloris</i> Linnaeus, 1758	<b>Verdier d'Europe</b>
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	<b>Grimpereau des jardins</b>
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	<b>Grand corbeau</b>
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	<b>Coucou gris</b>
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758	<b>Pic épeiche</b>

<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	<b>Faucon pèlerin</b>
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<b>Pinson des arbres</b>
<i>Garrulus glandarius</i> Linnaeus, 1758	<b>Geai des chênes</b>
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>
<i>Otus scops</i> Linnaeus, 1758	<b>Petit-duc scops</b>
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	<b>Mésange bleue</b>
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	<b>Mésange charbonnière</b>
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887	<b>Pouillot véloce</b>
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> Scopoli, 1769	<b>Hirondelle de rochers</b>
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	<b>Merle noir</b>
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	<b>Grive musicienne</b>

En rouge, les espèces contactées sur le site d'étude et ayant servi à la désignation du site N2000.

Les inventaires montrent que deux espèces ayant servi à la désignation du site en Natura 2000 ont été contactées à vue ou au chant sur le site de projet. Il s'agit de l'Aigle Royal et du Faucon Pèlerin.

## 4.3.4.2 Analyse des enjeux des espèces N2000 contactées sur le site projet



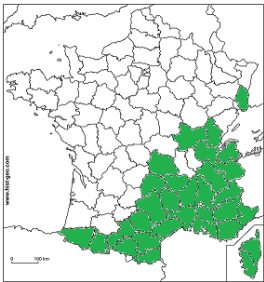
## 4.3.4.2.1 Rappels des enjeux des espèces contactées sur le site de projet

Nom scientifique Nom vernaculaire	DO	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Cortège	Nidification sur site	Sensibilité sur le site
			Monde	Europe	France				
<i>Aquila chrysaetos</i> Linnaeus, 1758 <b>Aigle royal</b>	An I	X	LC	LC	VU	TRES FORTE	versant montagneux dénudés	Non nicheur	FAIBLE
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 <b>Faucon pèlerin</b>	An I	X	LC	LC	LC	TRES FORTE	régions ouvertes : falaises montagne, landes.	Non nicheur	FAIBLE



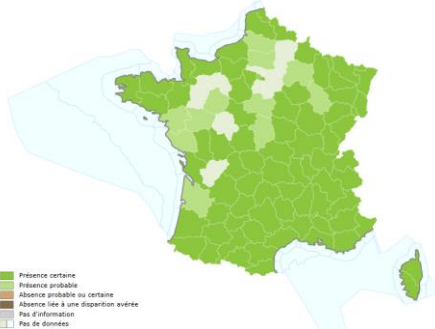
A noter que les données issues de la base de données SILENE font apparaître, à proximité immédiate du site, des relevés concernant 3 espèces protégées. Il s'agit du Vautour Fauve, du Campagnol amphibie et de la Vipère aspic. Cependant, les habitats présents sur le site d'étude ne sont pas favorables à ces espèces. En effet, le Vautour Fauve a besoin de falaises pour établir son aire, et est généralement en colonie de 30 individus et plus. Le Campagnol amphibie vit sur les berges des cours d'eau et est strictement inféodé à cet habitat. Enfin, la zone de projet manque de buissons, d'eau et de proies pour être un habitat favorable à la Vipère aspic.

Les deux espèces contactées lors des inventaires sur le site de projet, ayant servi à la désignation du site Natura2000, ne sont pas nicheuses sur le site d'étude. En effet, les habitats favorables à leur nidification ne sont pas présents sur le site d'étude. Leur sensibilité sur le site de projet est donc qualifiée de faible.

## 4.3.4.2.2 Présentation des espèces

CHORDATA- AVES	<b>ACCIPITRIFORMES - ACCIPITRIDES</b>	
	<b><i>Aquila chrysaetos</i> Linnaeus, 1758-Aigle royal</b>	
		<b>Distribution</b> Présent dans toute la partie Sud-Est (Jura, Alpes, Massif Central, Pyrénées) de la France et en Corse.
		<b>Morphologie</b> Mesurant environ 80cm, et avec son envergure allant de 2m à 2m20, l'aigle royal est l'un des plus grands rapaces du monde. La femelle, plus grosse que le mâle, pèse entre 3kg8 et 6kg7 alors qu'il n'a qu'un poids compris entre 2kg8 et 4.5kg. Son plumage est uniforme et brun, avec le dessus de la tête et la nuque est brun-jaune, et le bout de la queue noire.
		<b>Phénologie et comportement</b> L'aigle royal est monogame, sédentaire et territorial. La taille de son territoire varie en fonction de sa richesse en proies et peut aller de 35km <sup>2</sup> jusqu'à 400km <sup>2</sup> dans le Massif Central. C'est un animal carnivore dont les populations de hautes montagnes se nourrissent essentiellement de marmottes et celles de moyennes et basses altitudes est plus diversifiée et constituée de mammifères ou d'oiseaux. La femelle pond 2 œufs au printemps qu'elle couve 45 jours. L'alimentation des petits se fait par le couple. Les petits restent au nid durant 4 mois et leur maturité sexuelle arrive entre 4 et 6 ans.
		<b>Répartition France</b> 
<b>Vulnérabilité : Vulnérable</b> Liste rouge mondiale de l'UICN (Novembre 2012) : LC Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008) : VU Liste rouge Rhône Alpes (2008) : VU (VUw)		
<b>Statut : Espèce protégée et réglementée</b> <b>Communautaire</b> : Règlement communautaire CITES : Annexe A ; Directive Oiseaux : annexe I <b>International</b> : Convention de Bonn : Annexe II ; <b>National</b> : Oiseaux protégés : Article 3- Espèces et habitats déterminants avec des critères (DC) dans la zone alpine, continentale et subméditerranéenne en Rhône-Alpes : Secteur de reproduction		
<b>Menaces locales</b> Electrocutation et collision sur les lignes électriques La diminution du nombre de ses proies ou de leurs habitats. Dérangeant des nichées par la pratique de l'escalade ou du parapente/deltaplane.		

L'habitat de nidification et de reproduction (rochers, falaises) de cette espèce n'est pas représenté sur le secteur d'étude. Le territoire de chasse de cette espèce est très largement supérieur à la surface du projet. De plus, l'Aigle chasse en milieu ouvert ce qui n'est pas le cas du site du camping. Les impacts liés aux travaux resteront très faibles pour cette espèce. L'enjeu de conservation local de l'Aigle royal est qualifié de faible au regard du projet.

CHORDATA- AVES	<b>FALCONIFORMES - FALCONIDES</b>	
	<b><i>Falco peregrinus</i>, 1771-Faucon pèlerin</b>	
	 	<p><b>Distribution</b> Présent dans les Pyrénées, les Alpes et le Massif Central, le Lot et la Dordogne, le Jura et la Corse.</p>
		<p><b>Morphologie</b> L'envergure du mâle est de 70 à 85 cm, celle de la femelle de 95 à 105 cm. Longueur totale du corps 34-50 cm. Poids : 600 à 750 g (mâle), 900-1300g (femelle). Son plumage est sombre avec une tache blanche à la gorge et en haut de la poitrine, les parties supérieures sont gris bleu à gris ardoise.</p>
		<p><b>Phénologie et comportement</b> Les espèces d'Europe centrale et occidentale sont assez erratiques concernant la migration. Le Faucon pèlerin capture presque exclusivement des oiseaux en vol. Pour sa reproduction, il reste strictement inféodé aux sites rupestres. Il ne construit pas de nid, il niche à même le sol d'une cavité en partie haute d'une falaise. En France, la ponte a lieu généralement de mi-février à la fin mars. Puis les deux adultes couvent pendant 29-32 jours. Les jeunes restent au nid 35-42 jours.</p>
<p><b>Répartition France</b></p> 	<p><b>Habitat</b> 2 conditions sont nécessaires à l'installation du Faucon pèlerin dans une région : des sites rupestres pour nicher et une avifaune abondante et diversifiée. La hauteur des falaises occupées varie de 20 à 200m, mais des parois plus imposantes (400 à 500m) ou des escarpements plus petits (10-15 m) peuvent aussi être colonisés.</p> <p><b>Vulnérabilité : Vulnérable</b> Liste rouge mondiale de l'UICN (2015) : LC Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008) : EN Liste rouge PACA (2008) : EN</p>	
<p><b>Statut : Espèce protégée et réglementée</b>  <b>Communautaire</b> : Règlement communautaire CITES : Annexe A ; Directive Oiseaux : annexe I  <b>International</b> : Convention de Bonn : Annexe II ;  <b>National</b> : Oiseaux protégées : Article 1 et 5</p>		
<p><b>Menaces locales</b> Intervention humaine directe : tir, piégeage, capture, empoisonnement La dégradation des milieux, les risques d'électrocution et de collision sur les lignes électriques et les dérangements liés aux sports de pleine nature. Les aménagements de falaises et le vol libre</p>		

L'habitat de nidification et de reproduction (rochers, falaises) de cette espèce n'est pas représenté sur le secteur d'étude. Le territoire de chasse de cette espèce est très largement supérieur à la surface du projet. De plus, le Faucon Pèlerin chasse les autres oiseaux en vol, mais dans des espaces libres, ce qui n'est pas le cas du site de camping. Les impacts liés aux travaux resteront très faibles pour cette espèce. L'enjeu de conservation local du Faucon Pèlerin est qualifié de faible au regard du projet.

4.3.4.3 Analyse des espèces ayant servies à la désignation du site N2000 mais non contactées sur le site d'étude

**Aigle botté, *Hieraetus pennatus*** : il affectionne les forêts de feuillus et de pins, mais aussi les prairies, les landes mais est rarement éloigné des arbres. Le nid se trouve presque toujours dans un arbre, occasionnellement sur une paroi rocheuse. Fréquente les milieux semi-ouverts, les forêts de feuillus ou de résineux entrecoupées de clairières, de friches ou de terres cultivées. Cette espèce est présente au niveau du Gard et de l'Ardèche. L'Aigle botté recherche des milieux de forêts éloignées de toutes activités humaines pour nicher ; il y a probabilité de présence lié au transit en altitude, éventuellement la chasse ou découverte de nouveaux territoire.



Il y a donc absence d'enjeu au niveau du site et un impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Alouette Lulu, *Lullula arborea*** : l'Alouette lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes à bruyères qui alternent avec les prés et les zones boisées. Elle évite les végétations touffues, ombrées et humides.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Balbusard pêcheur, *Pandion haliaetus*** : entièrement dépendant de la pêche, il réside près des lacs, étangs, cours d'eau lents... dont les eaux doivent être transparentes et calmes. Le nid du balbusard est construit de branches et posé sur un promontoire, grand arbre, pylône électrique ou rocher escarpé. En l'absence de prédateurs, il est parfois même construit à terre.





Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Bécasse des bois, *Scolopax rusticola*** : oiseau forestier qui affectionne les boisements frais, touffus et humides, entrecoupés de champs et de clairières. Lors de la reproduction, fréquente les terrains marécageux, les marais, les prairies humides et les rivages.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Bondrée apivore, *Pernis apivorus*** : lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme.



Cependant, le site de projet n'est pas un milieu favorable pour cette espèce du fait : d'un milieu trop encaissé pour la Bondrée pour nicher et de l'absence de milieu ouvert pour chasser. L'enjeu au niveau du site est absent, il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Bruant ortolan, *Emberiza hortulana*** : vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres, les prairies et les cultures céréalières. Le Bruant ortolan construit son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Busard saint-Martin, *Circus cyaneus*** : assez commun mais localisé, le Busard Saint-Martin niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le Busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts, préférant les versants nord et nord-est, mais nichant sur ceux orientés au sud ou au sud-ouest.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Chevalier guignette, *Actitis hypoleucos*** : durant la majeure partie de l'année, le Chevalier guignette fréquente les berges des étangs et des cours d'eau. Il préfère les bancs de galets aux rives sablonneuses, mais visite aussi les marais côtiers, la mangrove et les lagunes.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus*** : elle affectionne particulièrement les forêts d'épicéas mais elle est aussi commune dans les boisements mixtes de pins, de bouleaux et de peupliers où les conifères sont dominants. Elle peut adopter de très jeunes plantations et des boisements secondaires pourvus en nichoirs. La Chouette de Tengmalm est présente dans les forêts de montagne du nord de la taïga.



La Chouette de Tengmalm est une espèce qui niche dans les loges de pics noirs, dans des forêts hétérogènes matures. Ces habitats ne sont pas présents sur le site ni à proximité. Absence d'enjeu au niveau du site et impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Circaète jean-le-blanc, *Circaetus gallicus*** : il fréquente les zones semi-désertiques, les sols couverts de broussailles alternant avec les pierrailles, les paysages de garrigue et de maquis. Mais il peut aussi vivre en moyenne montagne ou dans les milieux de bocage très ouvert, tout dépend de la richesse du milieu en serpents qui demeure le paramètre essentiel qui conditionne sa présence.



Le milieu du site de projet est trop fermé pour le Circaète, bien qu'il puisse nicher dans les pinèdes d'adret et pentues à proximité. Absence de milieu de chasse sur le site et à proximité. Probabilité de présence liée au transit en altitude. Il y a donc absence d'enjeu au niveau du site et un impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Crave à bec rouge, *Pyrhacorax Pyrhacorax*** : fréquente escarpements rocheux riches en cavités crevasses et anfractuosités cotoyant gazons et pelouses alpines. C'est un oiseau de falaise plus que de montagne.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*** : l'Engoulevent d'Europe fréquente les friches, les bois clairsemés, aussi bien de feuillus que de conifères et les coupes. Il n'y a pas de nid et les œufs sont déposés à même le sol.

Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.



**Fauvette Pitchou, *Sylvia undata*** : la Fauvette pitchou se reproduit en Europe Occidentale, dans toute la péninsule ibérique, le sud et l'ouest de la France. Dans le nord de son aire de répartition, elle se tient presque toujours dans les landes et dans les broussailles, souvent près des côtes abritées. Plus au sud, elle fréquente divers habitats buissonneux parsemés d'arbres, des flancs des collines aux touffes de salicornes des terrains salés. Elle peut être abondante dans les zones côtières.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Gélinotte des bois, *Bonasa bonasia*** : elle habite la taïga, les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones boréales, tempérées ou montagneuses. En Europe, elle fréquente souvent le flanc des collines ou des moyennes et basses montagnes jusqu'à 1500 mètres d'altitude environ. Elle évite les zones de paysages ouverts. Le nid est une simple cavité au pied d'un arbre ou sous un buisson.



La Gélinotte recherche des forêts relativement hétérogènes avec présence de conifères ET de feuillus de type Sorbus pour se nourrir et nicher. La structure forestière du site n'est pas favorable à cette espèce. Probabilité de présence faible. Absence d'enjeu au niveau du site et impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Grand-Duc d'Europe, *Bubo bubo*** : habite généralement aux abords de falaises et escarpements rocheux, dans des zones de montagne, mais parfois aussi dans des boisements moins élevées avec versants abrupts et en terrains steppiques. En hiver, fréquente des terrains plus plats.

Le Grand-Duc d'Europe est une espèce qui niche en falaise et chasse à l'affût sur un arbre proche d'une zone ouverte. Ces habitats ne sont pas présents sur le site, mais les falaises à proximité peuvent être utilisées pour la nidification. Absence d'enjeu au niveau du site et impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.



**Gypaète barbu, *Gypaetus barbatus*** : on le trouve dans les montagnes entrecoupées de précipices, de hauts plateaux et d'herbages. Les gypaètes construisent plusieurs aires sur leur territoire, situées dans des anfractuosités de falaises inaccessibles et parfaitement à l'abri des intempéries.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Martin pêcheur d'Europe, *Alcedo atthis*** : le martin-pêcheur se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant, le martin-pêcheur doit disposer d'une eau pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. Les martins nichent dans un terrier creusé habituellement dans la berge d'un cours d'eau.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Milan noir, *Milvus migrans*** : l'espèce peut être observée dans nombreux types d'habitat. Néanmoins, sa préférence va aux vallées de montagnes et aux terrains bas. Le site choisi doit tenir compte de deux impératifs : premièrement, la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; deuxièmement la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs qui sont nécessaires à son approvisionnement et à son alimentation. Le Milan noir peut également stationner en bordure des villes.



Le milieu est trop encaissé pour le Milan noir bien qu'il puisse nicher sur les falaises. Il y a absence de milieu de chasse sur le site et à proximité (il recherche les cours d'eau lents et non les torrents).

Probabilité de présence liée au transit en altitude. Il y a donc absence d'enjeu au niveau du site et aucun impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Pic noir, *Dryocopus martius*** : il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts, que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).



Cette espèce niche dans des forêts matures. Ces habitats ne sont pas présents sur le site ni à proximité. Absence d'enjeu au niveau du site et impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Pie grièche écorcheur, *Lanius collurio*** : son habitat s'étend sur une grande partie de l'Europe, depuis le nord de la péninsule ibérique jusqu'au centre de la Scandinavie et sur une bonne partie de l'Asie. La Pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson. Son nid est habituellement un peu au-dessus du sol, au maximum de un à trois mètres, et souvent dans des buissons épineux.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Pipit rousseline, *Anthus campestris*** : le Pipit rousseline habite les zones buissonneuses, les terrains vagues, les prairies sèches, les terres cultivées, les dunes sablonneuses, les rives sableuses des cours d'eau, les plateaux semi-arides, les versants de montagne, les terrains en friche, les landes de bruyère. Le Pipit rousseline niche à même le sol, profitant d'une dépression du terrain, et presque toujours à l'abri d'une plante, d'un buisson ou d'un arbuste.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Tetras Lyre, *Tetrao tetrix tetrix*** : en montagne, il fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières, à la limite supérieure des arbres. Boisements clairs de l'étage forestier supérieur : alternance de landes à rhododendrons, myrtilles, aïnelles, de forêts de pins à crochets, pins cembro, d'épicéas ou de mélèzes.



Le site de projet est beaucoup trop bas en altitude et trop chaud pour cette espèce typique de la zone de combat de la forêt. Absence d'enjeu au niveau du site et impact faible sur la conservation des populations de cette espèce.

**Vautour fauve, *Gyps fulvus*** : le Vautour fauve fréquente les paysages ouverts avec falaises et dénivelés importants. Il apprécie les climats chauds et ensoleillés, aussi peut-on fréquemment l'observer sur les corniches, les rebords des failles et dans les cavernes des massifs méditerranéens.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Vautour moine, *Aegypius monachus*** : le Vautour moine peut vivre en plaine, sur les plateaux ou dans les montagnes boisées, partout où il a des chances de trouver des bonnes ressources alimentaires, troupeaux d'ongulés sauvages ou domestiques. Il faut cependant reconnaître qu'il affectionne plus particulièrement les flancs de colline ou les falaises escarpées, les anfractuosités rocailleuses qui sont plus propices à de bonnes conditions de nidification.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

**Vautour percnoptère, *Neophron percnopterus*** : nid réutilisé chaque année, dans un trou ou une vire abritée d'une falaise, à l'abri d'un surplomb. Le Vautour percnoptère niche dans les falaises, il cherche sa nourriture dans la campagne cultivée environnante, au bord des marais, dans les steppes, les savanes, ou sur les dépôts d'ordure, et même au bord des routes ou en bordure des villes.



Le site de projet n'est pas un habitat favorable à cette espèce pour la chasse et la nidification. Il n'y a pas d'impact sur la conservation des populations de cette espèce.

### 4.3.5 ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

L'analyse des incidences se basera sur les espèces Natura 2000 contactées sur le site d'étude. En effet, l'analyse des enjeux des espèces N2000 ayant servi à la désignation du site mais non contactées sur le site d'étude, a permis de qualifier les effets et les impacts sur ces espèces de faibles à nuls. Les habitats présents sur la zone d'étude ne sont favorables ni à la nidification, ni à la reproduction, ni à la chasse. Le projet n'a donc pas d'incidence sur ces espèces.

#### 4.3.5.1 En phase travaux

**Destruction d'individus** : l'Aigle Royal et le Faucon Pèlerin ne sont pas nicheuses sur le site de projet. En effet, les habitats présents sur le site d'étude ne sont pas favorables à la nidification. De plus, les travaux auront lieu à l'automne, après les périodes sensibles de ces espèces. Le projet ne risque pas d'impacter ces espèces par la destruction d'individus ou de nichées.

**Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux** : les impacts sont relatifs aux nuisances sonores, aux vibrations et aux émissions de poussières. Ces impacts sont ponctuels et limités



dans le temps (durée et nature du chantier). L'Aigle Royal et le Faucon Pèlerin pourront se réfugier dans des zones proches et protégées bordant le secteur et offrant ainsi des zones de repli. En effet, étant donné la surface des espaces périphériques au projet, ces espèces peuvent y trouver refuge.

**Le chantier ne remet donc pas en cause la conservation de ces populations et de ces espèces sur le site.**

#### *4.3.5.2 En phase d'exploitation*

---

*Dérangement des individus en phase d'exploitation* : le projet s'inscrit dans une zone qui jouxte le camping existant. C'est une zone déjà partiellement équipée, où la clientèle du camping est autorisée. L'aménagement de l'extension induit certes une fréquentation plus importante sur la zone. Cependant, les nuisances sonores générées par les activités qui s'y prêteront ne constitueront qu'un dérangement mineur et négligeable pour ces espèces qui ne sont que de passage sur le site.

*Destruction ou modification d'habitats* : l'aménagement de l'extension du camping ne détruit pas d'habitat favorable à l'Aigle Royal et au Faucon Pèlerin. De plus, l'Aigle Royal chasse en milieu ouvert ce qui n'est pas le cas du site du camping. Le Faucon Pèlerin chasse les autres oiseaux en vol, mais dans des espaces libres ce qui n'est pas non plus le cas du site du camping. Le projet d'extension n'impacte pas les espaces de chasse de ces deux espèces.

### 4.3.6 IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE DU SITE NATURA 2000

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles et hors habitat favorable	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Dérangement des espèces pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat, non favorable aux espèces Natura2000, par les aménagements	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>

Suite aux inventaires réalisés sur le site d'étude, deux espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site d'étude et sont en commun avec les espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000. Le projet ne se positionne pas sur un habitat favorable à la nidification pour ces espèces et aura lieu en dehors des périodes sensibles. Etant donné la surface des espaces périphériques au projet, les nuisances sonores, les vibrations et les émissions de poussières engendrés par les travaux ne dérangeront pas les espèces d'oiseaux. Le site d'étude ne représentant pas un espace de chasse pour ces espèces, c'est un lieu de passage pour les deux espèces étudiées : l'exploitation du camping n'aura pas d'incidences sur ces espèces.

Les impacts du projet sur l'Aigle Royal et le Faucon Pèlerin sont qualifiés de faibles.

Compte-tenu de ces éléments, on peut considérer que le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en question à l'issue d'une évaluation.

## 4.4 PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE BIOTIQUE

### 4.4.1 EFFETS SUR LES HABITATS

#### 4.4.1.1 Les habitats potentiellement impactés par le projet

Le périmètre du projet d'extension couvre une surface d'environ 3 ha. La cartographie des habitats met en évidence une diversité d'habitats naturels dans le périmètre opérationnel.

Les effets sur les habitats sont de deux types :

- **La suppression d'une surface d'habitat** : cela correspond à la surface de la construction prévue de manière permanente, empêchant le retour d'un quelconque habitat naturel, même différent.
- **La modification d'habitat** : cela correspond soit à la modification temporaire d'un habitat (une prairie retournée par exemple) ou changement du type d'habitat (un défrichement par exemple). Cette surface peut recouvrir un usage naturel à l'issue des travaux.

#### EFFETS PREVISIBLES SUR LES HABITATS NATURELS EN FONCTION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS :

OPERATIONS	EFFETS PREVISIBLES
Terrassement pour l'aménagement de la piste de secours	Suppression d'habitat
Aménagement des plateformes et des sanitaires sur pilotis	Modification d'habitat
Entretien des abords de la piste de secours en respectant des procédures contre le risque incendie	Modification d'habitat

Le stockage du matériel pour les opérations d'aménagement, de faible importance, se fera sur les terrains de jeu existants.

L'aménagement de la piste de secours engendre une suppression d'habitat du fait qu'elle sera entretenue de manière à volontairement empêcher le retour d'un quelconque habitat naturel. En effet, c'est dans une logique de sécurité que la piste doit être dégagée et permettre un transit facile.

De plus, en respect des procédures contre les risques incendies, l'entretien le long de la route sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre est obligatoire. Cette opération n'engendre aucune suppression d'arbres, il ne s'agit que d'un entretien du milieu.

Les terrassements prévus pour la piste de secours seront réalisés par une entreprise de Castellane, sensible à la préservation des milieux et avec un objectif d'impact minimum sur le terrain et donc les habitats. Les terrassements seront ainsi optimisés.

L'aménagement des sanitaires et des plateformes induisent la modification des habitats concernés. En effet, en période d'exploitation, les plateformes surélevées modifieront les conditions de développement des habitats et peuvent de ce fait les modifier les habitats concernés.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement seront enfouis le long des chemins existants, dans une tranchée peu profonde et sur 20 cm de largeur.

Le reste des surfaces d'habitats, non concernées par des quelconque aménagements, ne sera ni modifié ni supprimé. Quand bien même la procédure d'entretien des milieux, pour lutter contre le risque incendie, s'applique à cette zone de projet, cet espace est déjà régulièrement entretenu. Le

nettoyage et l'entretien dans le but de respecter les règles en vigueur ne constituent pas un nouvel impact sur le milieu.

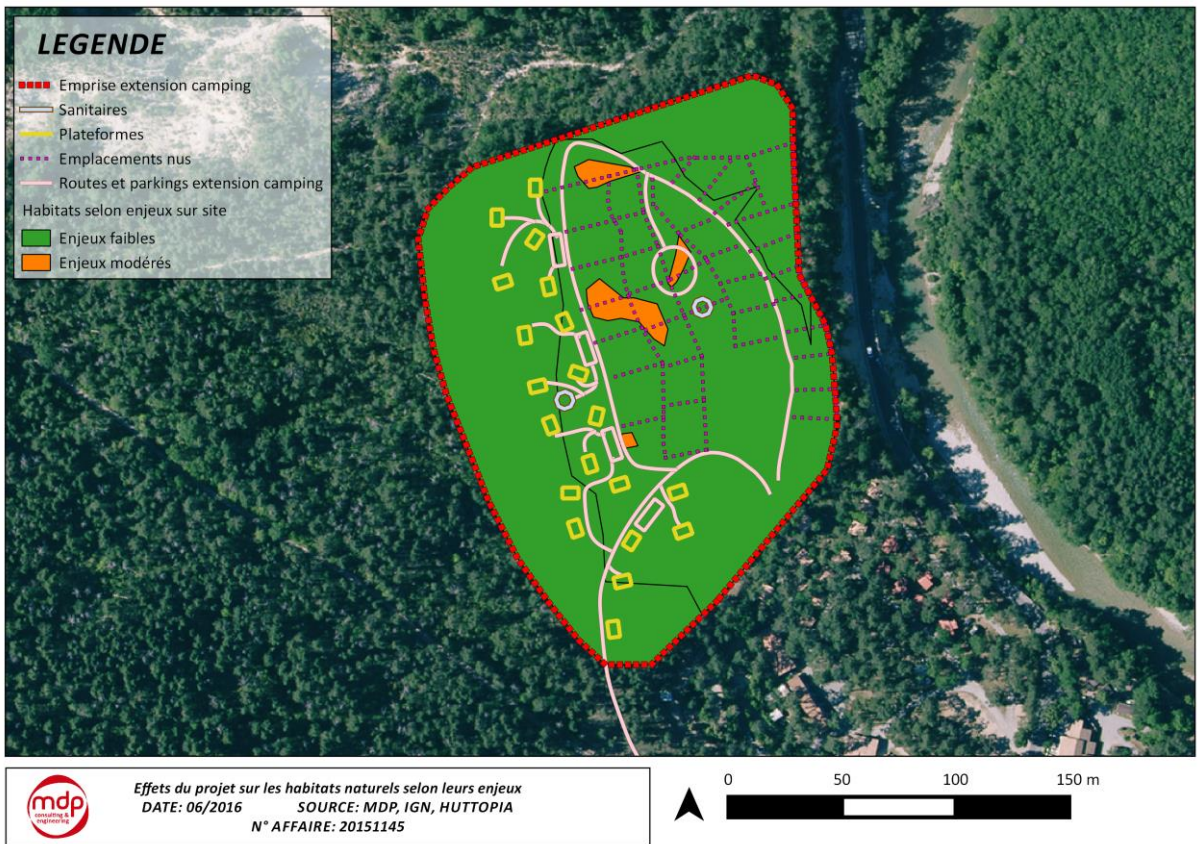
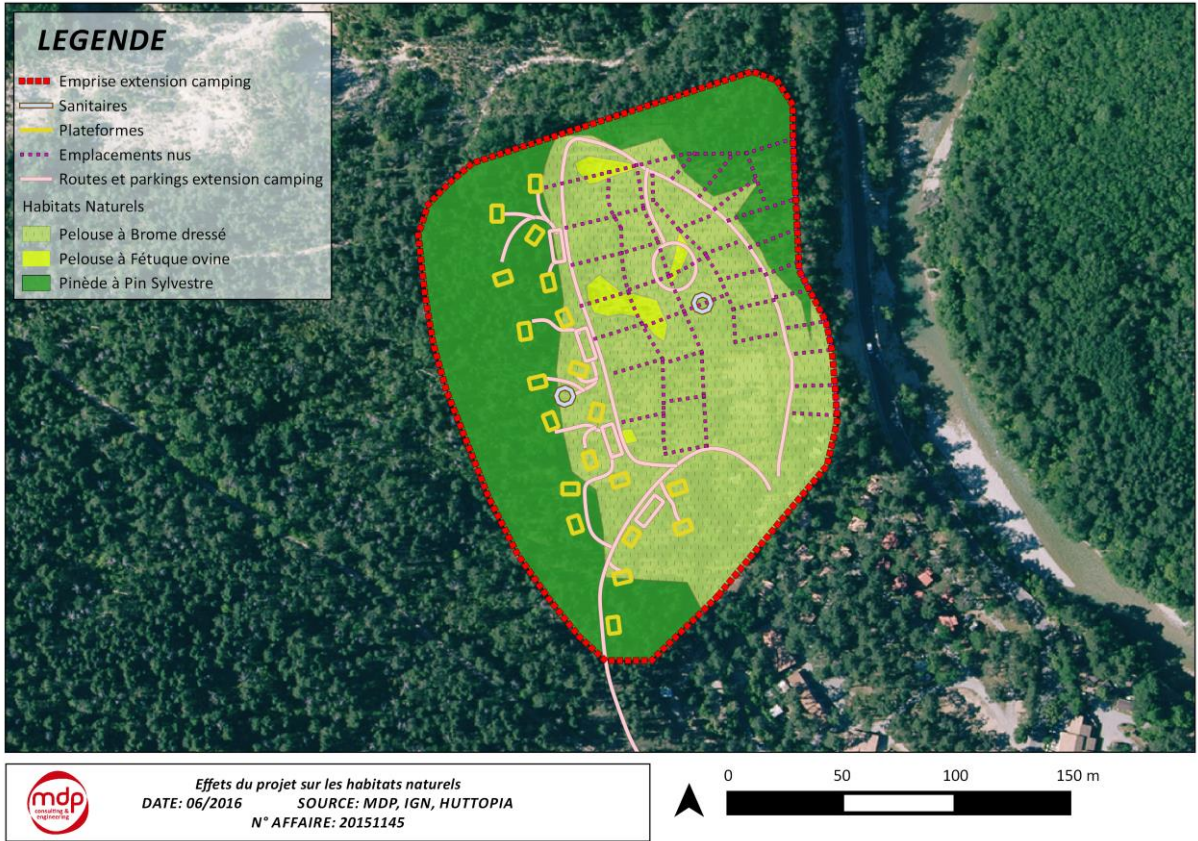
#### 4.4.1.2 Rappels des enjeux des habitats de la zone d'étude

Les habitats et leurs enjeux intrinsèques (enjeu local de conservation mais non comme habitat d'espèce) présentés dans l'état initial sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

HABITAT	HABITAT COMMUNAUTAIRE	ENJEU LOCAL
Pinède à Pin Sylvestre	Non	Faible
Pelouse à Brome érigé	Non	Faible
Pelouse à Fétuque	Non	Modéré

#### 4.4.1.3 Evaluation des effets sur les habitats

HABITAT	ENJEU LOCAL	SUPPRESSION	MODIFICATION
Pinède à Pin Sylvestre	Faible	320 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup> par le projet 1600 m <sup>2</sup> pour l'entretien des abords de la piste de secours
Pelouse à Brome érigé	Faible	/	308,5 m <sup>2</sup>
Pelouse à Fétuque	Modéré	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>320 m<sup>2</sup></b>	<b>2208,5 m<sup>2</sup></b>



4.4.1.4 *Evaluation des impacts sur les habitats*

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression de 320 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	Direct	Permanent	Faible
Modification de 300 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre par le projet en lui-même	Direct	Permanent	Faible
Modification de 1600 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre par l'entretien des abords de la piste de secours	Direct	Permanent	Très faible
Modification de 308,5 m <sup>2</sup> d'habitat Pelouse à Brome érigé	Direct	Permanent	Faible

4.4.1.5 *Mesures pour la protection des habitats*

**MR1 – REDUCTION DES SURFACES TERRASSEES**

Le projet a été revu de manière à réduire de manière importante les surfaces terrassées, dans le but d'impacter le moins possible le milieu. Le terrassement des surfaces pour l'aménagement des emplacements nus qui auraient été concernés par du terrassement a été remplacé par la mise en place de plateformes bois amovibles sur pilotis. Les habitats concernés en sont ainsi moins impactés.

**MA1 –SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Cette mesure d'accompagnement vise à mettre en place un suivi écologique sur le terrain de camping. Le passage d'un écologue permettrait de recenser les espèces à préserver et les zones à conserver. Il pourrait ainsi passer faire un état des lieux et proposer des essences locales, telles que les érables et le sorbier, lorsqu'il y a besoin de replanter.

Aussi, les zones à protéger et conserver pourront être balisées. Une fonction éco-pédagogique par la mise en place de panneaux d'interprétation et d'explication permettrait à la clientèle du camping de comprendre les enjeux du site et de les sensibiliser à la protection et à la conservation des milieux naturels.

Cette préconisation environnementale s'inscrit dans la continuité des objectifs d'Indigo de préserver le milieu naturel.

**Coût de la mesure .....2 000€/an**

#### 4.4.2 EFFETS SUR LA FLORE

107 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude. Cependant, aucune d'entre elles n'est à enjeu. Autrement dit, aucune espèce végétale à enjeu n'est concernée par le projet.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur la flore à enjeu	Direct	Permanent	<b>Faible</b>

##### 4.4.2.1 Mesures pour la protection de la flore

#### MA1 – PLAN DE GESTION ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Cette mesure d'accompagnement vise à mettre en place un suivi écologique sur le terrain de camping. Le passage d'un écologue permettrait de recenser les espèces à préserver et les zones à conserver. Il pourrait ainsi passer faire un état des lieux et proposer des essences locales, telles que les érables et le sorbier, lorsqu'il y a besoin de replanter.

Aussi, les zones à protéger et conserver pourront être balisées. Une fonction éco-pédagogique par la mise en place de panneaux d'interprétation et d'explication permettrait à la clientèle du camping de comprendre les enjeux du site et de les sensibiliser à la protection et à la conservation des milieux naturels.

Cette préconisation environnementale s'inscrit dans la continuité des objectifs d'Indigo de préserver le milieu naturel.

**Coût de la mesure .....2 000€/an**

La zone de projet ne concerne aucune espèce végétale à enjeu.

### 4.4.3 EFFETS SUR LA FAUNE

Les effets sur la faune peuvent être de plusieurs types :

- La destruction d'individus pendant la phase travaux,
- Le dérangement temporaire des individus par les nuisances sonores, les vibrations et les poussières causées par le chantier
- Le dérangement des individus en phase d'exploitation du projet, par les nuisances
- La destruction ou la modification d'habitat favorable pour la chasse ou la nidification

#### 4.4.3.1 Rappel de la faune à enjeu sur le site de projet

En se basant sur les observations de l'état initial, cette partie se concentre sur les espèces dont l'enjeu sur site a été considéré comme réel, c'est-à-dire tout enjeu supérieur à modéré. Voici un rappel des espèces considérées.

ESPECES A ENJEU	SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITAT	NIDIFICATION SUR SITE	ENJEU LOCAL FORT A TRES FORT
Verdier d'Europe	<b>FORTE</b>	Jardins, parcs	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Grimpereau des jardins	<b>FORTE</b>	Jardins, parcs, bosquets	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Pic épeiche	<b>FORTE</b>	Tous milieux boisés	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Pinson des arbres	<b>FORTE</b>	Tous milieux avec des arbres	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Mésange bleue	<b>FORTE</b>	Bois, jardins, parcs, roseaux	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Mésange charbonnière	<b>FORTE</b>	Bois, jardins, parcs	Nicheur certain	<b>FORTE</b>
Pouillot Véloce	<b>FORTE</b>	Boisement de tous types	Nicheur certain	<b>FORTE</b>

A noter : bien que le ravin de Patarasse borde les limites nord du camping, avec la présence du Verdon, le site n'est pas favorable aux espèces inféodées aux espaces de lisière. En effet, au vu des inventaires, la strate arborée est peu dense et la strate arbustive réduite, ce qui limite la notion de lisière. Il s'agit d'avantage d'un système ouvert de type verger.

Aussi, le secteur d'étude n'est pas favorable à l'espèce Lucane cerf-volant, qui a été signalé en amont de la zone de projet. En effet, cette espèce a son cycle de vie dans les chênes matures ou malades. Or les chênes sont très rares sur le site et les quelques chênes présents sont jeunes et pas malades.

Enfin, les inventaires n'ont pas montré la présence d'arbres porteurs de micro-habitats favorables aux chauve-souris et coléoptères d'intérêt communautaire. De plus, les arbres du site d'étude sont des résineux. Les chauves-souris recherchent préférentiellement des feuillus et les coléoptères patrimoniaux sont strictement présents dans les feuillus.



## 4.4.3.2 Les effets sur la faune du site

## EN PHASE DE TRAVAUX

- Destruction d'individus : la destruction d'individus faunistiques est une potentialité à prendre en compte en phase travaux et plus particulièrement lors de l'aménagement de la piste de secours. Cet impact pourrait concerner plusieurs individus. **Cependant, les travaux ayant lieu à l'automne, c'est-à-dire après les périodes sensibles de nidification, le projet n'est pas susceptible de détruire des individus ou des nichées.**
- Le dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux, notamment lors des terrassements pour la piste de secours. Les espèces faunistiques seront dérangées le temps des travaux. Les impacts sont relatifs aux nuisances sonores, aux vibrations et aux poussières. Ces impacts seront ponctuels, de faible ampleur au vu de la nature du chantier, et limités dans le temps (durée du chantier). Etant donné la surface des espaces périphériques au projet, les espèces en présence pourront se réfugier dans ces zones proches et protégées bordant le secteur et offrant ainsi des zones de repli. **Les travaux ayant lieu hors période sensible et de faible ampleur, le dérangement peut provoquer la fuite temporaire de la faune mais ne provoquera pas l'abandon des habitats par les espèces.**

## EN PHASE D'EXPLOITATION

- Le dérangement des individus en phase d'exploitation : l'exploitation de cette extension du camping aura un impact sur la faune de par les nouvelles nuisances sonores liées au renforcement des activités sur cet espace. Celles-ci sont le fruit du trafic, de l'animation et des déambulations nouvelles induites dans ce nouveau secteur. Ces effets seront minimes du fait de l'utilisation du site par la clientèle : un lieu de vie pour dormir, sans animation susceptible de perturber de manière significative la faune. Aussi, il est à noter que les nuisances sur cette zone seront certes plus importantes du fait de l'augmentation de la fréquentation du site. Cependant, cette zone, qui jouxte le camping existant, est déjà partiellement équipée et la clientèle est autorisée à la fréquenter.
- Destruction ou modification d'habitats : la création d'aménagements dans un secteur boisé peut entraîner la dégradation d'un écosystème favorable à la faune pour l'accomplissement des cycles biologiques. En l'occurrence, les aménagements sont légers et de faibles importances. Les surfaces impactées d'habitats utilisés par les espèces faunistiques sensibles, seront faibles.

Superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude	14760 m <sup>2</sup> (pinède à pins sylvestre)
% par rapport à la zone d'étude	44,70%
Superficie d'habitat potentiel impactée	320 m <sup>2</sup>
% par rapport à la superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude	2,20%

## 4.4.3.3 Impacts sur la faune du site

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
<b>POUR LES ESPECES QUI FREQUENTENT REGULIEREMENT ET OBLIGATOIREMENT CES HABITATS CAR ILS REPRESENTENT LEUR DOMAINE VITAL : LE PIC EPEICHE</b>			
Dérangement pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
<b>POUR LES ESPECES QUI FREQUENTENT REGULIEREMENT ET OBLIGATOIREMENT CES HABITATS CAR ILS REPRESENTENT LEUR DOMAINE VITAL : LE VERDIER D'EUROPE, LE GRIMPEREAU DES JARDINS, LE PINSON DES ARBRES, LA MESANGE BLEUE, LA MESANGE CHARBONNIERE, LE POUILLOT VELOCE</b>			
Dérangement pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>

## 4.4.3.4 Mesures d'accompagnement

**MA1-CALENDRIER DE CHANTIER ADAPTE A LA FAUNE**

Un calendrier de chantier sera élaboré pour éviter au mieux les travaux pendant les périodes sensibles des espèces pouvant être impactées par le projet. Pour cela, nous considérerons les paramètres suivants :

- La présence d'espèces à enjeux,
- L'exploitation estivale du camping,
- L'arrivée des conditions météorologiques hivernales,
- Le dérangement engendré par le bruit de chantier.

Ce calendrier permettra d'éviter la destruction d'espèces à enjeu, de réduire le dérangement durant les périodes de reproduction/nidification et d'élevage des jeunes. Les périodes de nidification ont lieu dès le début du printemps jusqu'à la fin de l'été vers le mois d'août. Ainsi, la réalisation des travaux à partir de septembre éviterait le dérangement des espèces en période sensible de nidification. Il n'y aura pas de destruction d'espèces et les espaces d'habitat potentiel détruits seront assez réduits et ne remettent pas en cause la conservation des espèces sur le site.

## **MR2 – REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE**

La pollution lumineuse a un impact très fort sur l'environnement :

- destruction de nombreux insectes et diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux insectivores,
- perturbation de l'horloge biologique de nombreuses espèces (sommeil, reproduction...),
- création d'un stress supplémentaires pour les espèces qui fuient la lumière,
- Désorientation de certaines espèces lors de leur migration nocturne.

Diminuer cette pollution c'est donc agir pour la protection de la biodiversité.

De manière générale :

- Eviter les lampadaires de type « boule », car ils éclairent le ciel.
- Diriger toujours la lumière vers le bas.
- Installer des minuteurs ou des détecteurs de mouvement.

En l'occurrence, le gestionnaire du camping prévoit comme éclairage extérieur le balisage des voix de circulation piétonne, avec un éclairage bas.

Des détecteurs de présence après-midnight permettraient de ne pas déranger la faune par la lumière pendant la nuit tant qu'il n'y a pas de mouvement déclenchant l'éclairage des voies piétonnes.

## **MA2 – MAINTIEN DU MAXIMUM D'ARBRES POSSIBLE**

Les aménagements sur le site de projet ne font pas l'objet d'un dossier de défrichage (en-dessous du seuil requis). Seule la piste de secours fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage. Le projet prévoit de conserver le maximum d'arbres possible, il prévoit ainsi de s'adapter au terrain et au milieu.

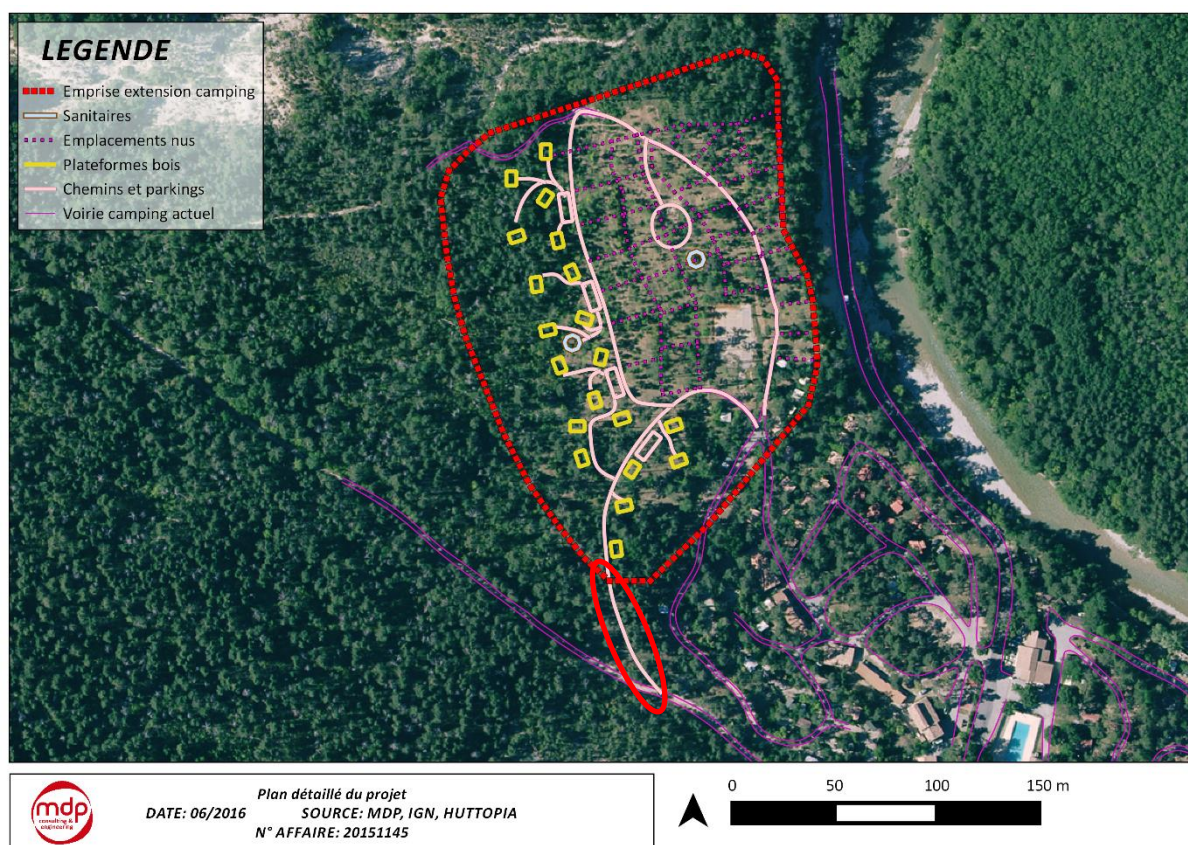
#### 4.4.4 EFFETS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet d'extension du camping des Gorges du Verdon se positionne en continuité du camping existant. Aujourd'hui, le site est déjà artificialisé par des aires de jeux et est donc déjà fréquenté par la clientèle venant profiter de ces dispositifs de loisirs. Le projet ne représente ainsi pas une discontinuité forte qui rendrait imperméable les transitions écologiques.

Il existe toujours des zones de corridors écologiques à proximité. Cependant, il est vrai que la fréquentation plus importante des lieux, suite au projet, aura un effet de dissuasion pour la faune. Cette dernière peut toujours transiter librement sur les pourtours du projet.

Par ailleurs, il est à noter que le dérangement de la faune dans son transit sur le site n'aura lieu qu'en période d'ouverture du camping, c'est-à-dire de mi-avril à fin septembre. De ce fait, les continuités écologiques sur le site d'étude restent inchangées sur tout le reste de l'année. Ainsi, les aménagements prévus ne constituent pas un frein pour la faune.

Enfin, l'aménagement de la piste de secours constitue une discontinuité écologique nouvelle. Cependant, il est à noter que cette nouvelle piste se positionne à proximité, à une vingtaine de mètres, et en parallèle d'une voirie existante du camping.



EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur les continuités écologiques	Direct	Permanent	Faible

## 4.5 PRISE EN COMPTE DU CLIMAT

---

### 4.5.1.1 Plan Climat Energie Territorial

---

Le Plan Climat Energie Territorial, conduit par le Conseil départemental, est l'outil local de lutte contre les changements climatiques. Initié en 2011, il s'inscrit dans la continuité de l'action du Département. Trois objectifs sont posés :

- Atténuer l'impact du territoire départemental sur le climat : en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre : économies d'énergies, évolution des modes de consommation et de déplacements, développement des énergies renouvelables... ;
- Adapter les Alpes de Haute-Provence aux évolutions climatiques pour réduire sa vulnérabilité, en prenant en compte la réalité des changements dans les décisions à long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités) ;
- Répondre aux enjeux énergétiques, en réduisant la vulnérabilité du territoire face à la raréfaction et à la hausse des prix des énergies fossiles, tout en tirant profit de la « croissance verte ».

L'Assemblée départementale a défini en 2014 les efforts souhaitables pour le territoire dans le cadre du PCET. En prenant 2007 comme année de référence, la baisse des consommations d'énergie doit atteindre 10 % en 2020 et 20 % en 2030. Les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 20 % en 2020 et 35 % en 2030. Les énergies renouvelables doivent atteindre 1 678 MW de puissance installée en 2020 et 1 885 MW en 2030.

Pour tendre vers ces objectifs, un programme d'actions départemental est défini.

Niveau d'engagement du PCET :



Le projet répond à l'objectif d'atténuer l'impact du territoire sur le climat, dans le cadre du PCET04, en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'économie d'énergie. Il est conforme aux préconisations et directives territoriales en matière de maîtrise des énergies face au changement climatique.

#### 4.5.1.2 Effets sur les émissions de gaz à effet de serre

##### 4.5.1.2.1 Effets temporaires

La circulation et le travail des engins de chantier aura pour effet le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, pouvant induire un impact négatif sur le climat. Toutefois ces rejets seront modérés et limités du fait de :

- La durée limitée du chantier et de sa taille réduite,
- Le faible nombre de véhicules, adapté à la nature du chantier,
- Le choix de véhicules et engins répondant aux normes en vigueur,

Par ailleurs, le gestionnaire souhaite solliciter des entreprises locales pour la réalisation des travaux. Cette gestion rationnelle et optimisée du chantier limitera les déplacements exogènes et donc les émanations de GES.

Les opérations d'aménagement et les circulations de véhicules de chantiers auront un impact très faible sur les émissions de gaz à effet de serre.

##### 4.5.1.2.2 Effets permanents

#### GES EMIS PAR LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Le projet consiste en l'aménagement de 50 emplacements libres et de deux blocs sanitaires de 19,25 m<sup>2</sup> chacun. Le principal effet permanent sur le climat est les émissions de GES induites par ces blocs sanitaires. L'exploitation du camping Indigo Gorges du Verdon étant effective du mois d'avril à septembre, les émanations sont concentrées sur une courte période dans l'année.

Ainsi l'impact sur le climat, lié aux émissions de GES induites par les blocs sanitaires en période d'exploitation du camping, sont qualifiées de très faibles.

#### GES EMIS PAR LES DEPLACEMENTS DES USAGERS ET DES TOURISTES EN PHASE D'EXPLOITATION

Un second poste d'émissions peut être identifié, celui du transport des touristes en phase d'exploitation. En considérant 1 voiture par emplacement, ce sont 50 voitures supplémentaires qui transitent par séjour. Ce second poste peut être considéré comme une augmentation faible au regard des déplacements qui existent déjà vers et depuis ce territoire déjà très touristique.

Cette augmentation de transit restera donc faible en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	Très Faible
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	Très Faible
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements domicile-station des touristes	Indirect	Permanent	Très Faible

Les opérations d'aménagements et les circulations de véhicules de chantiers auront un impact faible sur les émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'augmentation de transit des touristes, liée à l'extension du camping, est facteur d'émanations de GES négligeables. Le projet est responsable d'une augmentation très limitée de GES sur la commune.

## **4.6 PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE**

---

### *4.6.1.1 Prise en compte des monuments historiques*

---

Aucun monument historique n'est inscrit dans le périmètre du projet d'extension du camping Indigo Gorges du Verdon. Le monument historique le plus proche du site de projet se trouve à plus de 6km, il s'agit de la Chapelle Saint-Thyrse de Robion (Classé MH : 12 avril 1944).

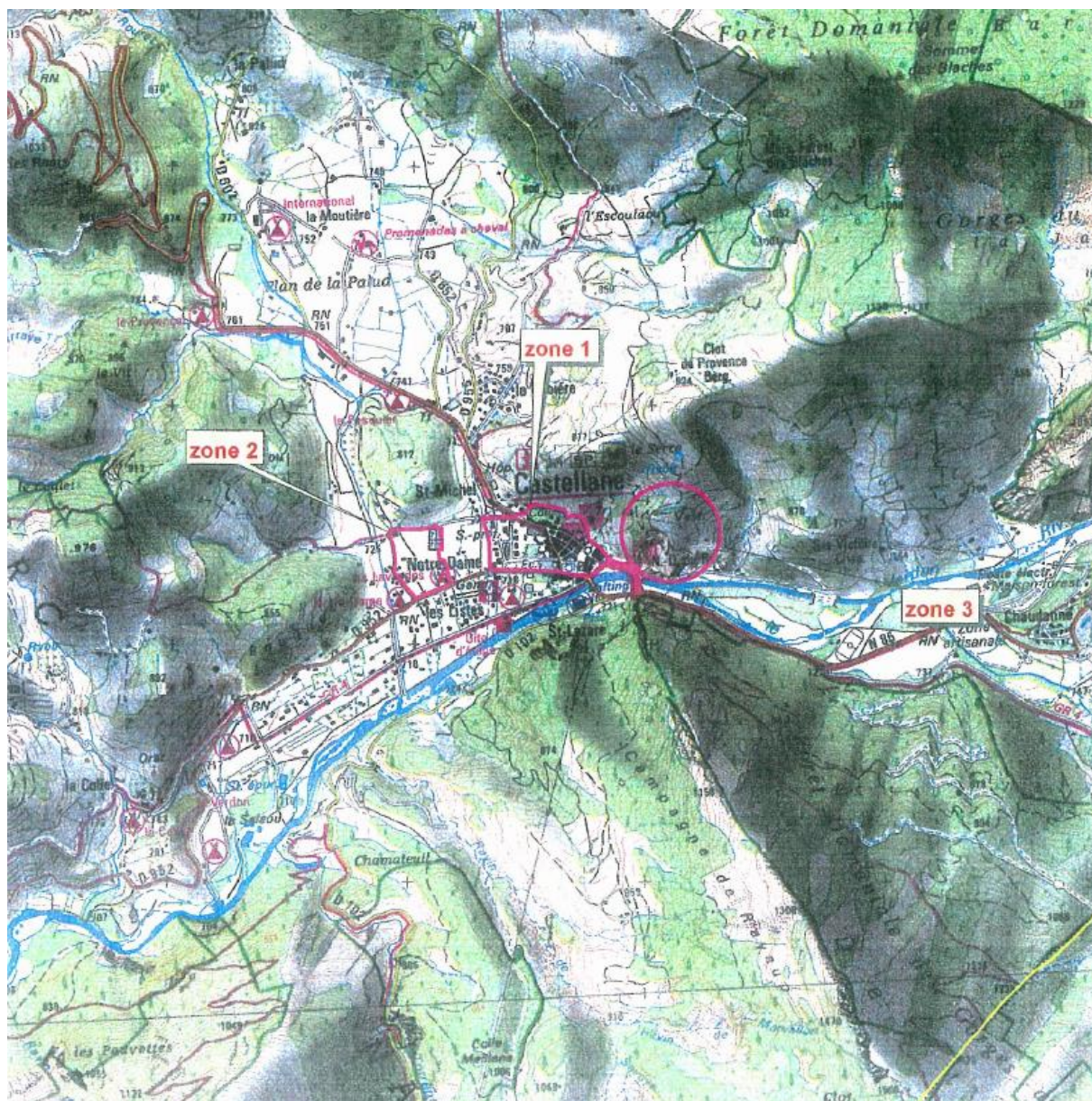
### *4.6.1.2 Prise en compte du patrimoine archéologique*

---

Dans le cadre de la loi N° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret N°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, trois zones de saisine sur les dossiers d'urbanisme ont été créées sur la commune de Castellane par arrêté du Préfet de Région N°04039-2003 du 31 juillet 2003.

La zone de projet ne fait pas partie d'un de ces périmètres :





EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES TROIS ZONES DE SAISINE A CASTELLANE

Le projet d'extension du camping est hors zonage archéologique. Cependant, la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. Une partie de la zone considérée n'ayant pas fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment de son livre V, le service de l'archéologie préventive de la DRAC PACA pourra prescrire lors de l'instruction de dossiers sur les parcelles non explorées, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait sous l'emprise des travaux projetés.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur les monuments historiques	Indirect	Permanent	Nul
Effets sur le patrimoine archéologique	Indirect	Permanent	Nul

Le projet n'est pas concerné par un monument historique. Une opération d'archéologie préventive pourra être prescrite par la DRAC Paca avant les travaux suivant les dispositions du Code du Patrimoine.

## 4.7 PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

### 4.7.1.1 Effets du projet sur le paysage général et Atlas des Paysages

Le projet se situe à plus de 5 km à vol d'oiseau du village même de Castellane. Il n'aura donc aucune incidence sur les vues depuis le centre de Castellane. Le projet n'implique pas la construction d'infrastructures linéaires longues ou la mise en place de bâtiments imposants. En effet, il ne s'agit que de légers aménagements, en l'occurrence deux blocs sanitaires modulaires et démontables, ainsi que des plateformes en bois démontables. Ainsi, les aménagements réalisés sur la zone d'étude ne dépasseront pas la cime des arbres. Par ailleurs, le projet est en continuité du camping existant, il ne crée pas de mitage du paysage. Le pourtour du projet sera encerclé d'un espace boisé : ainsi, les nouveaux aménagements, les 2 blocs sanitaires et les tentes des campeurs en période d'exploitation, ne seront que très peu visibles, voire pas du tout visibles, depuis l'extérieur. Le rideau d'arbres sur les pourtours du projet masquera l'extension du camping.

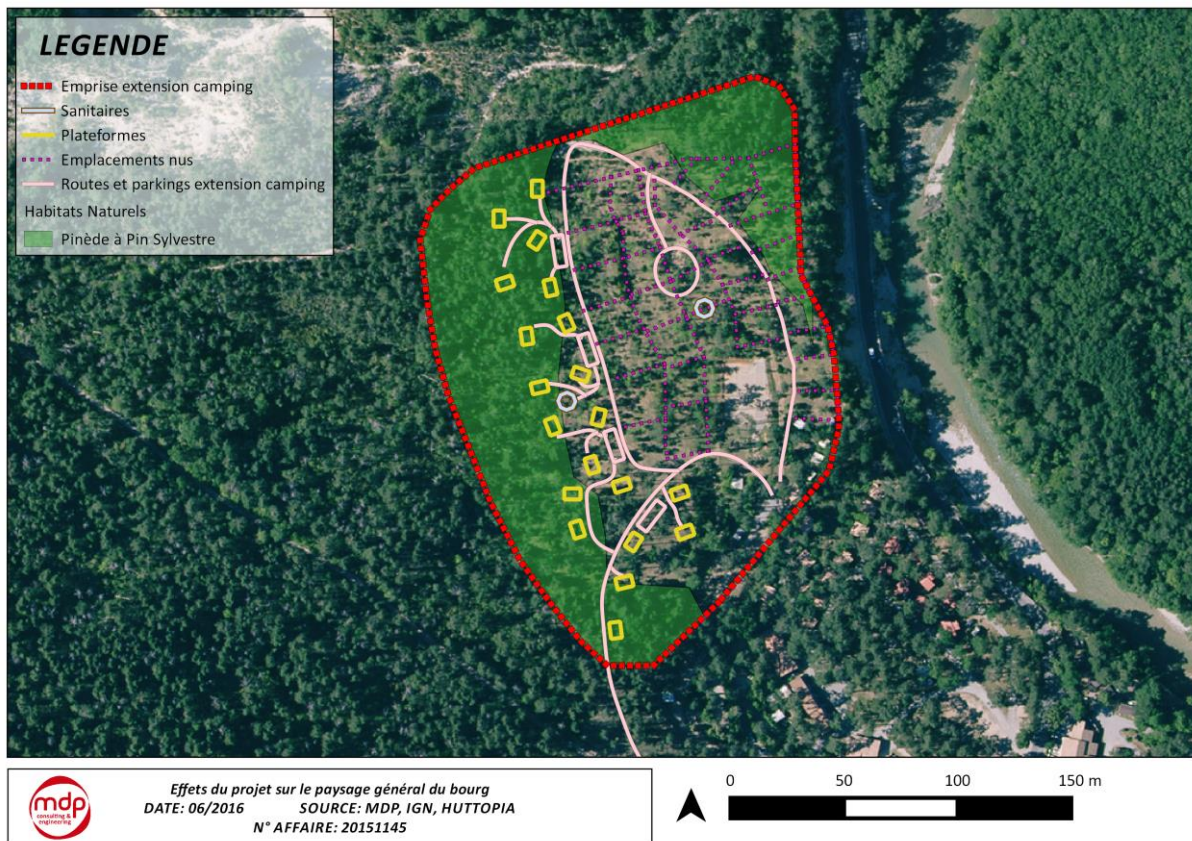


PHOTO DU SITE DE PROJET ET SES POURTOURS BOISES FAISANT UN RIDEAU PROTECTEUR





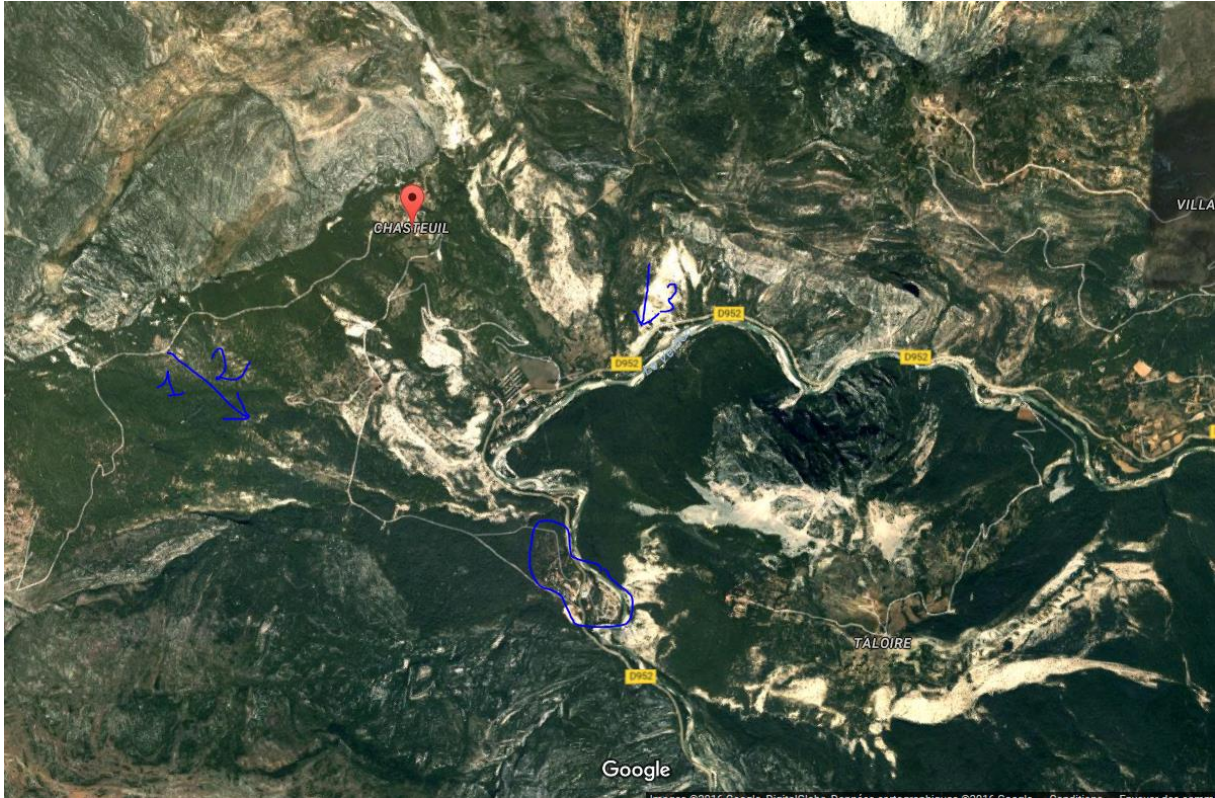
EXEMPLES D'EMPLACEMENT TOILE ET BOIS INDIGO



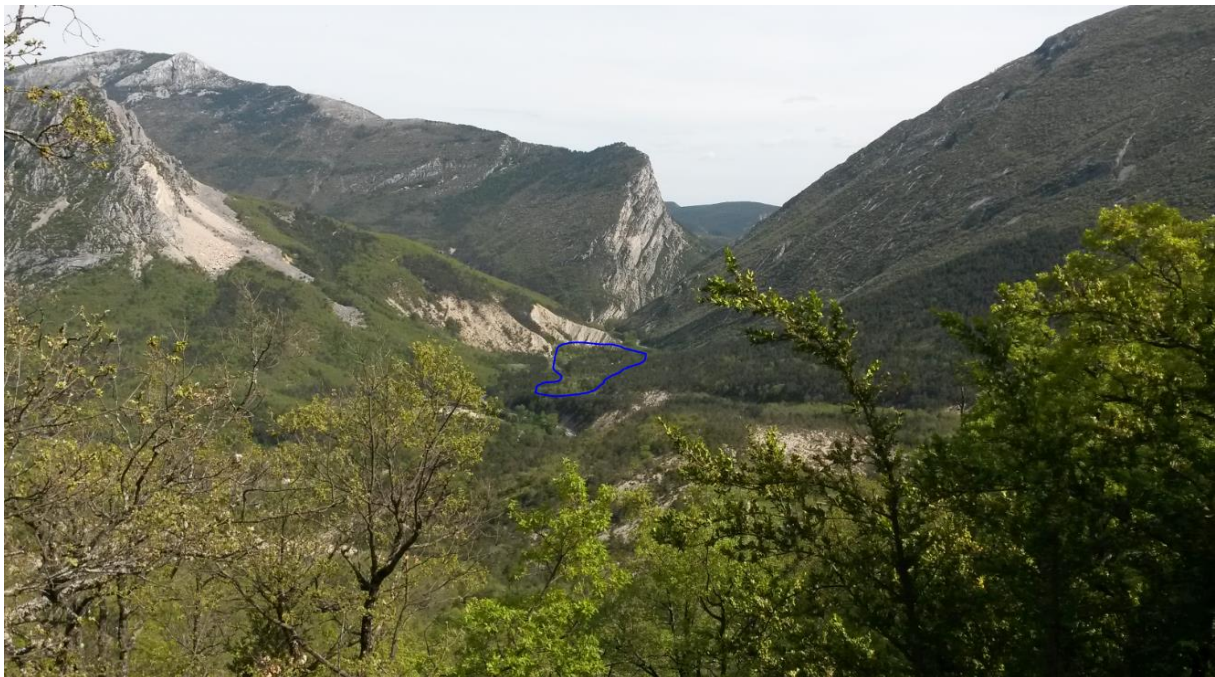
**CARTOGRAPHIE DES POURTOURS BOISES FAISANT UN RIDEAU PROTECTEUR**

Le projet ne sera pas visible depuis les grands sites remarquables identifiés dans l'atlas départemental des paysages que sont : le Grand Canyon du Verdon, le Village ruiné de Châteauneuf-lès-Moustiers, les Cadières de Brandis, les fontaines pétrifiantes de Saint-Maurin, le Rocher de Castellane et la Chapelle Notre-Dame du Roc.

Le seul passage touristique potentiellement concerné depuis un site d'intérêt est au niveau de la voie romaine qui passe au village de Chasteuil.



LIEUX DES PRISES DE VUES DES PHOTOS SUIVANTES



1- VUE DEPUIS LA VOIE ROMAINE QUI PASSE AU VILLAGE DE CHASTEUIL



2- VUE ZOOMEE



3- DEPUIS LA VOIE ROMAINE, SOUS UN AUTRE POINT DE VUE

Le camping est invisible car il se place sous les arbres. Il en sera de même pour l'extension.

Le projet s'insère dans un espace naturel très aéré, parsemé d'arbustes. Ce site n'est pas visible depuis l'extérieur, étant masqué par un rideau d'arbres plus dense sur la partie Ouest et par le Verdon à l'Est.

Le site ne sera pas dégradé par des aménagements conséquents mais sera équipé pour la période estivale de structures légères et démontables.

Le projet ne sera pas visible depuis les grands sites remarquables identifiés dans l'atlas départemental des paysages. Le seul passage touristique depuis un site remarquable est au niveau de la voie romaine qui passe au village de Chasteuil. Le camping est invisible depuis ces points de vue car il se place sous les arbres. Il en sera de même pour l'extension.

L'effet sur le paysage éloigné est donc nul.

#### 4.7.1.2 Effets sur les vues rapprochées du site

Le projet se positionne en amont et en continuité du camping existant. Les alentours sont des paysages naturels, peu urbanisés, mis à part la RD 952 qui scinde le camping en deux parties.

Le site sera travaillé de manière à pouvoir créer des emplacements libres, des emplacements avec plateformes bois, une route carrossable mais non goudronnée et 2 blocs sanitaires modulaires. Ces aménagements sont donc légers et représentent une surface faible comparée à la surface totale de l'extension. Il convient de préciser que l'espace dédié au projet est déjà ouvert, aménagé et entretenu régulièrement. Il accueille d'ores et déjà une zone de loisirs (terrain de sport et équipements de loisirs). Ainsi, l'extension ne changera pas significativement l'espace et son paysage actuel.

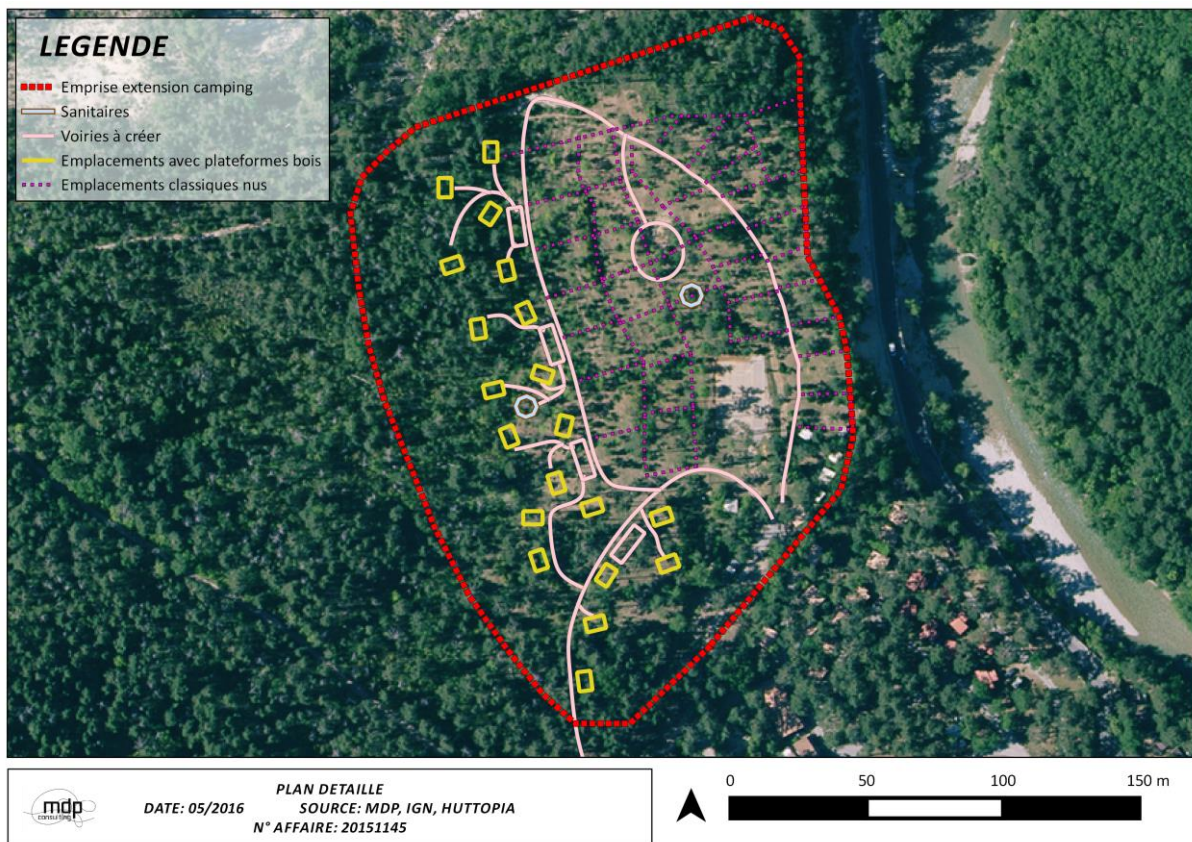


PHOTOS DES ESPACES LOISIRS ACTUELS SUR LE SITE DE PROJET

Le plan ci-dessous montre que le projet gardera une grande partie du site naturel, et notamment les arbres présents. C'est une réelle volonté de la part du gestionnaire de garder le site le plus naturel possible et de minimiser les aménagements sur la zone. Le projet s'adaptera au terrain, les sanitaires seront implantés en fonction de la topographie, et il en sera de même pour les emplacements.

Enfin, les équipements sont réversibles. De ce fait, hors période d'exploitation, le site retrouvera son état d'origine.

Le projet est en phase avec les volontés du groupe Huttoxia et son enseigne Indigo, de s'implanter sur ces sites naturels sans les abîmer et en respectant au maximum la nature des lieux. Il s'agit donc de développer de nouveaux équipements et techniques de construction qui auront un impact minimum sur l'environnement. La nature des matériaux employés et la réversibilité des équipements sont les axes principaux de travail.



PLAN DE L'EXTENSION DU CAMPING





PHOTO DU SITE ACTUEL

En phase chantier, les bases de vie, implantées à proximité des zones projetées, sont souvent à l'origine de dérangement visuel. En ce sens, les zones des bases de vie seront installées sur le terrain de sport du site de projet, site déjà existant. Il n'y aura donc pas d'incidence supplémentaire du chantier sur le milieu.

Enfin, de manière à correspondre au caractère naturel du camping, aucun lampadaire ne sera installé sur le site. Cela évite ainsi une pollution lumineuse, appréciable pour les secteurs environnants.

L'impact paysager du projet en période d'exploitation est donc faible. L'impact à considérer en vue rapprochée est celui de la perturbation du site en phase chantier. Il est considéré comme temporaire et faible en raison : de l'absence de vis-à-vis sur ce secteur en retrait de l'urbanisation, de la période de travaux hors période d'exploitation et d'une période de travaux sur une courte période.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le paysage éloigné et Atlas des paysages	Direct	Permanent	Nul
Effets sur les vues rapprochées du site	Direct	Permanent	Faible
Nuisance paysagère sur les secteurs périphériques pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	Faible

## 4.8 PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

### 4.8.1 EFFETS DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE

Sources : rapport hydrogéologique du captage du camping Indigo Octobre 2015

Le camping situé en aval de Castellane, à hauteur de Chasteuil, fait partie des secteurs éloignés de la commune de Castellane non desservis par le réseau d'eau potable communal qui nécessitent des installations privées pour l'alimentation en eau potable.

Le camping actuel comprend 235 emplacements et dispose de 14 logements locatifs. La population desservie représente à ce jour environ 1000 personnes en haute saison ; le projet de développement présenté dans la présente UTN est envisagé pour 200 personnes supplémentaires. Les besoins en eau sont essentiellement liés à la consommation en eau potable et aux installations sanitaires. Le bilan besoins/ressources en eau potable réalisé à partir de ces éléments, sur la base d'une consommation moyenne de 150 litres/jour/habitant, indique des besoins de l'ordre de 150 m<sup>3</sup>/j en pointe et **180 m<sup>3</sup>/j** dans un avenir proche.

#### 4.8.1.1 Concernant la quantité d'eau :

L'ouvrage a été testé au débit de pompage de 25 m<sup>3</sup>/h pendant 20 heures et son niveau dynamique évolue entre 5 et 6 m au moment des essais. Le compte-rendu des essais de pompages, en date du 12 décembre 2011, réalisé par M.Glard ne donne cependant pas de directive précise sur le débit d'exploitation du forage, mais indique des fluctuations de niveaux dans l'ouvrages liées aux variations du niveau de la rivière.

Il est recommandé, en raison de la faible tranche d'eau disponible dans les alluvions, de ne pas dépasser le débit de 20 m<sup>3</sup>/h pour éviter de dénoyer la tranche d'alluvions aquifères et entraîner un colmatage rapide du filtre de l'ouvrage.

**Ce débit d'exploitation est largement suffisant puisqu'un pompage de 10 heures suffira pour répondre aux besoins présents et avenir du camping.**

#### 4.8.1.2 Concernant la qualité de l'eau

Le local technique qui jouxte les ouvrages comprend une unité de désinfection au chlore sur chaque exhaure ; le matériel récent est en bon état de fonctionnement. L'eau est ensuite acheminée vers deux réservoirs de 30 à 50 m<sup>3</sup> qui permettent d'assurer le volume tampon nécessaire à l'activité touristique du camping avec un temps de contact suffisant pour la désinfection. Les réservoirs sont désinfectés et nettoyés après la saison avant que la totalité des installations soient mises hors gel pendant l'hiver.

**Les analyses de 1° adduction réalisées par le laboratoire le 09 juillet 2014 révèlent une eau potable conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique sur l'ensemble des paramètres mesurés.**

Les seuls véritables vecteurs de pollution pourraient provenir :

- Du Verdon qui passe au droit du forage et alimente la terrasse alluviale,
- De l'inondation de la terrasse en cas de crue du Verdon,
- De l'occupation liée au camping et à la route départementale sur le secteur.

L'eau de la nappe d'accompagnement du Verdon est de bonne qualité et les sédiments alluviaux à matrice sablo-argileuse possèdent un bon pouvoir de filtration et une protection naturelle efficace comme l'attestent les résultats des analyses réalisées sur le forage.

L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable en octobre 2015 pour l'exploitation du forage pour l'alimentation en eau potable du camping Indigo sous réserve de l'application des prescriptions de protection énoncées ci-après. La quantité et la qualité de l'eau sont conformes aux besoins actuels et futurs sur cet espace.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation des besoins en eau potable	Direct	Permanent	Faible
Impact sur la qualité des eaux	Direct	Permanent	Moyen

#### 4.8.1.3 Mesures en faveur de l'alimentation en eau potable

##### ME1-MISE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGEOLOGUE :

- Un capot aluminium étanche fermant à clé sur le regard du forage, en remplacement de la plaque en contreplaquée existante.
- Sur les voies d'accès proches des ouvrages, il convient d'éviter que le lessivage des chaussées ne s'écoule vers le périmètre de protection, 3 bacs à sable absorbant devront être disposés en bord de voies autour du point d'eau pour prévenir tout risque d'infiltration en cas de fuite moteur sur les véhicules de campeurs en stationnement. En cas de problème, les terres souillées sont à évacuer immédiatement.
- L'entretien de la zone clôturée devra être réalisé exclusivement avec des moyens mécaniques, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite ; il est recommandé d'étendre cette consigne sur l'ensemble du camping dans le cadre de la protection naturelle des eaux souterraines et des eaux du Verdon.

##### MA3- RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES SUR SITE

Il est recommandé d'effectuer des relevés périodiques de débits sur les pompes, d'autant qu'elles sont déjà équipées de compteurs, et de tenir les mesures consignées dans un registre à disposition de l'administration.

Il est aussi conseillé d'équiper le forage d'une sonde pressiométrique de relevé de niveau d'eau en continu pour suivre l'évolution de la nappe en exploitation et permettre une meilleure gestion du site.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Impact sur la qualité de l'eau	Direct	Permanent	Moyen	ME1 MA1	Faible

Les mesures pour la protection de la qualité des eaux potables sont estimées à 5000 €.

La quantité et la qualité de l'eau disponible sur le camping Indigo de Castellane sont conformes aux besoins actuels et futurs sur cet espace.

#### 4.8.2 EFFETS DU PROJET SUR L'ASSAINISSEMENT

Le camping Indigo n'est pas raccordé au dispositif collectif de la commune de Castellane. Il dispose d'une station d'épuration autonome. La station d'épuration est constituée au préalable d'un poste de relevage puis d'un prétraitement, d'un traitement primaire et enfin d'un filtre planté de roseaux. Elle est dimensionnée pour 1500 équivalent habitant.

Les résultats de sortie démontrent :

- un bon ensemencement du traitement biologique,
- que la qualité de l'eau traitée répond aux critères d'exécution de l'arrêté du 22/06/2007,
- que les rendements épuratoires sont largement supérieurs au rendement minimum à atteindre pour les 3 critères évalués.

Les paramètres témoins des rendements épuratoires de la STEP du camping Indigo sont conformes à la réglementation en vigueur. Les rendements épuratoires sont largement supérieurs au rendement minimum à atteindre pour les 3 critères évalués (DBO5, DCO, MES).

Si on considère un remplissage à 100% sur les 285 emplacements (235 emplacements actuels + 50 emplacements futurs), on estime à 1140 équivalent habitant la fréquentation en période de pointe. La station d'épuration du camping est donc suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels et futurs suite à l'extension, puisqu'elle est dimensionnée pour 1500 équivalent habitant.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Impact sur l'assainissement	Direct	Permanent	Faible

La station d'épuration autonome du camping de Castellane, d'une capacité de 1500 équivalent habitant, est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels et futurs suite à l'extension prévue (besoin estimé à 1140).

### 4.8.3 EFFETS DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS EN ENERGIE

Le projet implique des consommations d'énergie supplémentaires uniquement au niveau des 2 blocs sanitaires, pour la production d'eau chaude et d'électricité ainsi que pour les tentes et emplacements, de manière marginale (1 ampoule +1 frigo/tente ; 1 prise pour les emplacements nus).

Etant donné que les consommations d'énergie ne se feront qu'en période d'exploitation du camping, et que les 2 blocs sanitaires seront dimensionnés pour seulement 50 emplacements, elles ne représenteront qu'un pôle de consommation mineure.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les consommations en énergie	Direct	Permanent	Faible

Les effets sur la consommation en énergie du camping seront faibles, voire négligeables face à la consommation totale du camping des Gorges du Verdon. La nature même du camping Indigo et le mode de consommation des campeurs sont des facteurs de limitation des consommations énergétiques.

#### 4.8.3.1.1 Mesures en faveur de la consommation d'énergie

##### MR1 – ENCOURAGEMENT AUX INSTALLATIONS A BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE

Des mesures de réduction des consommations énergétiques pourront être mises en place. Les modes de consommation basse énergie permettent de réduire drastiquement la consommation en énergie ainsi que la facture en énergie. Des installations diverses et variées existent : lampe LED, minuterie, etc.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur les consommations en énergie	Direct	Permanent	Faible	MR1	Très faible

#### 4.8.4 EFFETS DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

##### 4.8.4.1.1 Les déchets ménagers

Le projet s'intégrera dans le dispositif de collecte/traitement des déchets défini en partie 1 de ce dossier. L'augmentation de la production de déchets, en période touristique, sera facilement absorbable par le dispositif de collecte/traitement de la Communauté de communes du Moyen Verdon. De plus, le camping a mis en place un dispositif de tri sélectif dans l'enceinte du camping. Les déchets recyclables supplémentaires dus à l'extension pourront être triés par le camping.



EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation du volume de déchets	Indirect	Période touristique	Négligeable
Augmentation du volume de déchets recyclables	Indirect	Période touristique	Positif

##### 4.8.4.1.2 Les déchets liés aux terrassements

Le projet ne prévoit pas de terrassement pour l'aménagement des sanitaires, des plateformes, des emplacements nus et des routes. En effet, la disposition des emplacements et la localisation des sanitaires s'adaptera au terrain. Les chemins de circulation seront carrossables mais non goudronnés. Seul l'aménagement de la piste de secours nécessitera du terrassement. Elle nécessite un terrassement sur 80 m de longueur, 4 m de largeur, soit 320 m<sup>2</sup> de surface. Les volumes sont estimés à 30 m<sup>3</sup> du fait d'une pente faible. Les volumes de déblais et de remblais se compenseront pour arriver à équilibre. Cela permet d'éviter les excédents ou les apports de terre.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets des déchets suite au terrassement	Direct	Temporaire	Faible

Le projet ne met pas en péril la capacité de collecte et de traitement des déchets ménagers de la commune. La fréquence des collectes sera adaptée aux nouveaux besoins si cela apparaît nécessaire. Les volumes de déblais et de remblais, générés par l'aménagement de la piste de secours, se compenseront pour arriver à équilibre.

## 4.8.5 EFFETS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

### 4.8.5.1.1 Le trafic

Le projet est situé aux abords de la route principale pour accéder à Castellane : la RD952.

En phase de travaux, les engins de chantier utiliseront les voiries existantes pour venir sur le site. La circulation d'engins perturbera donc ponctuellement cette route. Cependant, au vu des aménagements prévus peu conséquents, les circulations seront faibles et occasionnelles. De plus, les travaux se déroulant hors période touristique, le trafic lié aux engins de chantier ne perturbera pas la circulation en période touristique.

Lors du fonctionnement du camping, l'exploitation des lits n'engendrera aucune remise en cause des conditions d'utilisation de la voirie. En effet, le trafic supplémentaire sur les routes, lié à l'extension, est négligeable.

Enfin, le camping a exprimé son accord pour participer aux phases de test actuellement en cours concernant le déploiement de véhicules électriques. En effet, la Communauté de Communes du Moyen Verdon déploie son réseau de bornes de recharge, avec notamment l'installation de 2 bornes sur la commune de Castellane en 2017. Le camping propose d'intégrer cette phase de mise en place et expérimentation.

### 4.8.5.1.2 Le stationnement

Toutes les voitures supplémentaires suite à l'extension pourront être stationnées sur le site, à côté des emplacements. Il n'y aura donc pas d'incidence sur les stationnements de la commune.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement du trafic sur la RD952 en phase chantier	Direct	Temporaire	Faible
Effets sur le trafic en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Très faible
Effets sur le stationnement sur la commune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	Très faible

Le projet n'induit pas d'effets sur le stationnement de la commune.



## 4.9 PRISE EN COMPTE DE LA SANTE, LA SECURITE ET LA COMMODITE DE VOISINAGE

### 4.9.1 HYGIENE ET SANTE

Le projet n'induit pas en lui-même de modifications des conditions d'hygiène et de santé. Les normes et réglementations applicables à la construction et aux travaux seront mises en place de manière stricte et conforme.

Le chantier respectera la réglementation en vigueur, les engins seront stockés sur le terrain de loisir existant. Par ailleurs, tous les dispositifs permettant d'éviter toute pollution accidentelle des sols seront déployés (bac étanche, interdiction de fongicide et de pesticides).

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les conditions d'hygiène et de santé	Indirect	Permanent	Faible

### 4.9.2 SECURITE PUBLIQUE

La zone de projet sera accessible au service de sécurité et de secours conformément à la réglementation.

Un plan d'évacuation sera élaboré et des bornes lumineuses le long des issues de secours seront installées.

La zone d'implantation est prévue sur la zone la plus éloignée de la route départementale. C'est un secteur isolé qui s'étend depuis le nord du camping existant.

En dehors des modifications du trafic routier en période de chantier citées plus haut, le projet n'induirait aucun bouleversement de la sécurité publique sur la commune.

Le dispositif de sécurité a également été renforcé sur l'ensemble du camping. En effet, depuis l'origine, le camping est scindé en deux par la RD952, route principale pour accéder à Castellane depuis les Gorges. Différents dispositifs ont donc été mis en place depuis la reprise d'Indigo en 2014 pour traverser en sécurité, tels que :

- La réduction à 50 km/h de la vitesse autorisée sur la départementale
- Un cheminement lumineux au ras du sol balisant la traversée de piétons

En ce qui concerne la sécurité incendie, ce point est traité dans le chapitre 3 de ce dossier.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur la sécurité publique concernant la RD952 traversant le camping	Indirect	Permanent	Faible

### 4.9.3 NUISANCES ET COMMODITES

Le projet n'aura pas d'influence majeure sur les nuisances de type bruits, pollution atmosphérique et émissions lumineuses. Les faibles effets dus à l'augmentation de fréquentation de la zone restent négligeables au regard de l'activité sur la commune. Les nuisances sont le fait :

- d'émissions de poussières occasionnées par le chantier qui seront émises loin des habitations actuelles et qui n'ont pas d'incidences négatives.
- des nuisances acoustiques liées au chantier pour les résidents ou actifs permanents et les touristes installés sur la commune. Celles-ci sont très éloignées des habitations actuelles, hors période touristique et surtout limitées dans le temps au vu de la faible ampleur des travaux à effectuer.

Etant donné que le projet d'extension ne prévoit qu'une base de vie, sans animation ou activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores significatives, les nuisances acoustiques sur ce secteur seront négligeables.

Il en sera de même pour les nuisances lumineuses. Aucun éclairage de type lampadaires ne sera installé sur le site d'extension. En effet, c'est une volonté du gestionnaire de garder le caractère naturel et non urbanisé du camping.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur les nuisances	Direct	Permanent	Faible
Effets sur les commodités des usagers du camping	Direct	Permanent	Faible

Le projet n'aura pas d'effets importants sur l'hygiène, la sécurité et les commodités du voisinage. En effet, la validation administrative du projet garantira la bonne application des normes et l'application de la réglementation en termes de sécurité et d'hygiène lors des opérations de travaux et d'exploitation du projet. Les précisions nécessaires seront apportées par le permis d'aménager.

## 4.10 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE LOCALE

### 4.10.1.1 Effets sur l'agriculture

Les parcelles qui pourraient accueillir le projet ne sont pas concernées par une activité agricole. Aucun effet n'est donc prévisible sur le contexte agricole de la commune.

Aucun effet n'est prévisible sur le contexte agricole.

#### 4.10.1.2 Effets sur le dispositif d'accueil et d'activités touristiques

Le projet s'imbrique dans une démarche d'amélioration de l'offre touristique de la commune. En permettant le renforcement de la part des lits chauds et en proposant une offre adaptée, le projet participe à l'amélioration du dispositif d'accueil touristique de la commune.

Sa capacité d'accueil de 10 751 lits touristiques, composés de 70% de lits marchands (7590 lits), est marquée par l'importance de l'hôtellerie de plein air (92% de l'offre).

Le camping Indigo Gorges du Verdon détient 15% des lits marchands de la commune. Le projet d'extension présente un programme de 200 lits environ, ce qui ferait du camping le détenteur de 18% des lits marchands de la commune.

L'hôtellerie de plein air étant très sollicitée sur ce secteur touristique, le projet d'extension du camping des Gorges du Verdon assure une attractivité forte et donc une pérennité d'occupation touristique de ces hébergements.

Par ailleurs, le positionnement nature est clairement affiché et revendiqué par Huttopia à travers son offre de camping-nature. Ces campings répondent à la demande d'une clientèle cherchant à se retrouver en famille dans un cadre naturel, pour se détendre, visiter une région et pratiquer des activités de pleine nature. La qualité du site naturel est un élément essentiel de ce type de camping. De ce fait, le dispositif d'accueil touristique ici développé dans le cadre de l'extension du camping Indigo répond à une demande clientèle reconnue sur le territoire.

Enfin, une réflexion est menée par le camping de manière à être labellisé « accueil vélo ».

Un établissement Accueil Vélo c'est la garantie pour le touriste à vélo de :

- Se trouver à moins de 5km d'un itinéraire cyclable
- De disposer d'équipements adaptés : abri à vélos sécurisé, kit de réparation
- De bénéficier d'un accueil attentionné : informations et conseils utiles (circuits, météo, ...)
- De disposer de services adaptés aux cyclistes : transfert de bagages, lavage et séchage du linge, location de vélos et accessoires, lavage des vélos, etc.

Cette initiative permettrait d'élargir le panel de clientèle ciblé par le camping et de soutenir l'activité vélo sur le territoire. Il y aurait adéquation entre les activités proposées sur le territoire et les dispositifs d'hébergements. Le soutien de cette activité par le camping revient à soutenir la diversification des activités touristiques sur le territoire.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Amélioration quantitative du dispositif d'accueil touristique	Indirect	Permanent	Positif
Amélioration du dispositif d'activités touristiques	Indirect	Permanent	Positif

Le projet permet d'augmenter de 3% la capacité du parc de lits marchands de la commune. C'est de plus une offre d'hôtellerie de plein air, nautre, qui constitue le projet, une typologie de lits particulièrement demandée sur ce territoire.

## 4.11 PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 4.11.1.1 Effets sur l'emploi

#### EN PERIODE DE CHANTIER :

Les travaux seront réalisés par des entreprises locales, ce qui sera bénéfique pour l'activité et l'emploi local.

#### EN PERIODE D'EXPLOITATION :

Du fait de l'extension du camping, le gestionnaire estime alors augmenter son personnel de 3 ou 4 saisonniers.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Augmentation des emplois locaux pendant la phase chantier	Direct	Temporaire	Positif
Augmentation de l'emploi au sein du camping	Direct	Permanent	Positif

### 4.11.1.2 Effets sur la démographie

L'effet du projet sur la démographie est négligeable étant donné qu'aucun emploi permanent ne sera créé.

### 4.11.1.3 Effet sur les commerces et services

Les effets sur les commerces sont de deux ordres. D'abord, en phase chantier, la présence des entreprises et de leurs équipes va générer une fréquentation supplémentaire des commerces et services en période de basse fréquentation (pas d'infrastructures sur le camping). Cet effet dynamisant est appréciable pour les activités économiques hors saison.

Ensuite, la création de nouveaux lits engendrera une consommation supplémentaire sur la commune, dans les commerces alimentaires ou les autres services.

Enfin, l'approvisionnement en produits locaux est une réelle volonté du gestionnaire du camping. Il tient à faire découvrir et à partager la gastronomie locale au profit des producteurs locaux. En effet, les recettes rapportées aux producteurs locaux viennent de deux sources. Tout d'abord par l'achat des produits pour la restauration du camping. Mais également, le fait de faire découvrir aux clients les produits, cela les incite à aller acheter ensuite eux-mêmes les produits.

La vente de produits locaux est déjà mise en place au sein du camping, l'approvisionnement en pain se fait uniquement auprès d'une boulangerie de Castellane et la pizzeria du camping propose des vins locaux.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de faible activité	Indirect	Permanent	Positif
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	Indirect	Permanent	Positif
Augmentation de la consommation des produits locaux	Indirect	Permanent	Positif

#### 4.11.1.4 Effets sur le logement des saisonniers

Le projet prévoit de loger sur place les saisonniers non-résidents de Castellane. Un camp est dédié au logement des saisonniers sur le site du camping.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Prise en compte du logement des saisonniers	Indirect	Permanent	Positif

## 4.12 RECAPITULATIF DES EFFETS

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur le SCOT	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur le PLU	Direct	Permanent	COMPATIBLE
Effet du projet sur la SUP PPR	Direct	Permanent	FAIBLE
Effet du projet sur le Régime forestier	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur les zones humides	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence	Direct	Permanent	FAIBLE
Effet du projet sur le PNR Verdon	Direct	Permanent	COMPATIBLE
Effet du projet sur les sites inscrits et classés	Direct	Permanent	FAIBLE
Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles et hors habitat favorable	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement des espèces pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification et suppression d'habitat, non favorable aux espèces Natura2000, par les aménagements	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE
Suppression de 320 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	Direct	Permanent	Faible
Modification de 300 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	Direct	Permanent	Faible
Modification de 1600 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin	Indirect	Permanent	Très faible

Sylvestre pour la piste de secours			
Modification de 308,5 m <sup>2</sup> d'habitat Pelouse à Brome érigé	Direct	Permanent	<b>Faible</b>
Effet du projet sur la flore à enjeu	Direct	Permanent	<b>Faible</b>
Dérangement pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effet du projet sur les continuités écologiques	Direct	Permanent	<b>MODERE</b>
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Indirect	Temporaire	<b>TRES FAIBLE</b>
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	<b>TRES FAIBLE</b>
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements domicile-station des touristes	Indirect	Permanent	<b>TRES FAIBLE</b>
Effets sur les monuments historiques	Indirect	Permanent	<b>NUL</b>
Effets sur le patrimoine archéologique	Indirect	Permanent	<b>NUL</b>
Effets du projet sur le paysage de Castellane	Direct	Permanent	<b>NUL</b>
Effets sur les vues rapprochées du site	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Nuisance paysagère sur les secteurs périphériques pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>

Augmentation des besoins en eau potable	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Impact sur la qualité des eaux	Direct	Permanent	<b>MODERE</b>
Impact sur l'assainissement	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effets du projet sur les consommations en énergie	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Augmentation du volume de déchets	Indirect	Période touristique	<b>NEGLIGEABLE</b>
Augmentation du volume de déchets recyclables	Indirect	Période touristique	<b>POSITIF</b>
Effets des déchets suite au terrassement	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Dérangement du trafic sur la RD952 en phase chantier	Direct	Temporaire	<b>FAIBLE</b>
Effets sur le trafic en phase d'exploitation	Direct	Permanent	<b>TRES FAIBLE</b>
Effets sur le stationnement sur la commune en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	<b>TRES FAIBLE</b>
Effets du projet sur les conditions d'hygiène et de santé	Indirect	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effets sur la sécurité publique concernant la RD952 traversant le camping	Indirect	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effets sur les nuisances	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Effets sur les commodités des usagers du camping	Direct	Permanent	<b>FAIBLE</b>
Amélioration quantitative du dispositif d'accueil touristique	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>
Amélioration du dispositif d'activités touristiques	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>
Augmentation des emplois locaux pendant la phase chantier	Direct	Temporaire	<b>POSITIF</b>
Augmentation de l'emploi au sein du camping	Direct	Permanent	<b>POSITIF</b>



Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de faible activité	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>
Augmentation de la consommation des produits locaux	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>
Prise en compte du logement des saisonniers	Indirect	Permanent	<b>POSITIF</b>

#### 4.13 RECAPITULATIF MESURES ET IMPACTS RESIDUELS

EFFET	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Effet du projet sur le SCOT	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effet du projet sur le PLU	<b>COMPATIBLE</b>	/	<b>COMPATIBLE</b>
Effet du projet sur la SUP PPR	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effet du projet sur le Régime forestier	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effet du projet sur les ZNIEFF	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effet du projet sur les zones humides	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effet du projet sur la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>

Effet du projet sur le PNR Verdon	<b>COMPATIBLE</b>	/	<b>COMPATIBLE</b>
Effet du projet sur les sites inscrits et classés	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles et hors habitat favorable	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Dérangement des espèces pendant la phase travaux	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat, non favorable aux espèces Natura2000, par les aménagements	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Suppression de 320 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	<b>Faible</b>	<b>MR1 –REDUCTION DES SURFACES TERRASSEES</b>	<b>Faible</b>
Modification de 300 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	<b>Faible</b>		<b>Faible</b>
Modification de 1600 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre pour la piste de secours	<b>Très faible</b>		<b>Très faible</b>
Modification de 308,5 m <sup>2</sup> d'habitat Pelouse à Brome érigé	<b>Faible</b>		<b>Faible</b>
Effet du projet sur la flore à enjeu	<b>Faible</b>		/
Dérangement pendant la phase travaux	<b>FAIBLE</b>	<b>MA1 CALENDRIER CHANTIER ADAPTE A LA FAUNE</b> <b>MR2 REDUCTION POLLUTION LUMINEUSE</b>	<b>FAIBLE</b>
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	<b>FAIBLE</b>		<b>FAIBLE</b>
Dérangement pendant la phase d'exploitation	<b>FAIBLE</b>		<b>FAIBLE</b>

		<b>MA2 MAINTIEN DU MAXIMUM D'ARBRES POSSIBLE</b>	
Effet du projet sur les continuités écologiques	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Emission de GES par les engins et installations de chantier	<b>TRES FAIBLE</b>	/	<b>TRES FAIBLE</b>
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	<b>TRES FAIBLE</b>	/	<b>TRES FAIBLE</b>
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements domicile-station des touristes	<b>TRES FAIBLE</b>	/	<b>TRES FAIBLE</b>
Effets sur les monuments historiques	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effets sur le patrimoine archéologique	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effets du projet sur le paysage de Castellane	<b>NUL</b>	/	<b>NUL</b>
Effets sur les vues rapprochées du site	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Nuisance paysagère sur les secteurs périphériques pendant la phase travaux	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Augmentation des besoins en eau potable	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Impact sur la qualité des eaux	<b>MODERE</b>	<b>ME1-MISE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGEOLOGUE :</b>  <b>MA3- RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES SUR SITE</b>	<b>FAIBLE</b>

Impact sur l'assainissement	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets du projet sur les consommations en énergie	<b>FAIBLE</b>	<b>MR3 – ENCOURAGEMENT AUX INSTALLATIONS A BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE</b>	<b>TRES FAIBLE</b>
Augmentation du volume de déchets	<b>NEGLIGEABLE</b>	/	<b>NEGLIGEABLE</b>
Augmentation du volume de déchets recyclables	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Effets des déchets suite au terrassement	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Dérangement du trafic sur la RD952 en phase chantier	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets sur le trafic en phase d'exploitation	<b>TRES FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets sur le stationnement sur la commune en phase d'exploitation	<b>TRES FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets du projet sur les conditions d'hygiène et de santé	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets sur la sécurité publique concernant la RD952 traversant le camping	<b>FAIBLE</b>	<b>MA4 – RENFORCEMENT DE LA SECURITE SUR L'ENSEMBLE DU CAMPING</b>	<b>FAIBLE</b>
Effets sur les nuisances	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Effets sur les commodités des usagers du camping	<b>FAIBLE</b>	/	<b>FAIBLE</b>
Amélioration quantitative du dispositif d'accueil touristique	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>

Amélioration du dispositif d'activités touristiques	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Augmentation des emplois locaux pendant la phase chantier	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Augmentation de l'emploi au sein du camping	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de faible activité	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Augmentation de la fréquentation des commerces et services en période touristique	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Augmentation de la consommation des produits locaux	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>
Prise en compte du logement des saisonniers	<b>POSITIF</b>	/	<b>POSITIF</b>

